

Dépenses générales du Conseil  
Municipal de la paroisse de la Longue  
Pointe durant les deux années échues  
le 10 de Janvier dernier, telles que men-  
tionnées par les dans les Comptes de  
Thomas Dagenais, cédant sic. Trés.  
du dit Conseil, savoir:

- 1<sup>er</sup>. Pour 14 assemblées spéciales  
dont 3 paraissent avoir été tenues  
le 16 Fev. 1858; à \$ 1-5-0 chaque \$ 17-10-0
- 2<sup>ment</sup>. Pour avoir retiré deux-  
fois la Cotisation. . . . . 9-0-0
- 3<sup>ement</sup>. Pour honoraire d'avocat. 20-17-8
- 4<sup>ment</sup>. Pour estimation de la rue  
projetée près de l'Eglise,  
dont \$ 2-0-0 payés à Tho<sup>s</sup>. Da-  
genais et \$ 1-0-0 à F. Vanier. 3-0-0
5. Pour un scan et un tapis de  
table. . . . . 1-7-6
6. Pour honoraire du Secrétaire  
pendant deux années. . . . . 20-0-0
7. - Payé au dit Tho<sup>s</sup>. Dagenais pour  
plaider au nom du Conseil de la paroisse  
devant le Conseil de Comte (3 fois) 7-2-0
8. Payé à Tho<sup>s</sup>. Dagenais pour  
Copies et publications. . . . . 15-15-0
9. Ditte même pour préparations  
de procès verbaux, et réglemens. 9-10-0
- 10 Ditte au même pour honoraire  
et frais dans différentes poursuites. 6-10-0
11. Payé à des témoins pour des procès  
intentés contre P. B. Morin. . . . . 2-18-9

Payé au M<sup>me</sup> pour diverses Notices  
Servies par lui aux officiers de Voieries. 2-5-0  
Payé pour entretiens du Chemin  
d'hiver. . . . . 13-5-0  
Pour réparation de ponts &c. 0-13-7  
Pour dépenses contingentes du  
Conseil . . . . . 1-19-7  
133-16-5  
De plus pour service de 36 notices 5-8-  
139-4-5

P15/E,4

Les 10 Juin 1850

Montant des dépenses  
du Conseil pour 1848 & 49

I, William Loney, being duly elected Municipal  
Counsellor for the parish of Longuepointe, swear  
that I shall faithfully perform the duties of my  
Charge, to the best of my Judgment and Capacity.

Sworn before me the  
undersigned Justice  
of the Peace for the  
district of Montreal.

This 15<sup>th</sup> day January 1860 -

Edward Quin J. P.

W. Loney



P15/E,4

the 16<sup>th</sup> Jan<sup>y</sup> 1860

William Loney  
cash of office

E. Edouard Quin, ayant été élu Mair  
 du Conseil Municipal de la paroisse de la Longue Pointe,  
 fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de  
 ma charge et ce, au meilleur de mon jugement et de ma  
 Capacité.

Edouard Quin

Apres m'être présenté par devant moi, le  
 Souffigné juge de paix et sa majesté  
 pour le district de Montréal le 16<sup>me</sup>  
 jour de février 1868 -

Jean Guay

J.P.

P15/E,4

le 16 j<sup>u</sup>in, 1860  
Serment d'office  
de Maire -  
Ed. L<sup>o</sup>u

P15/E,4

Je, Joseph Vinet, ayant été dument élu Conseiller Muni-  
cipal de la paroisse de la Loguepointe, fais serment que  
je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et ce,  
au meilleur de mon jugement et de ma Capacité.  
Joseph Vinet

A serment fait devant moi, le  
Joursigné juge de paix de sa paroisse  
pour le district de Montréal, le 15<sup>e</sup>  
jour de Février 1855 -  
Edmond Dumont P. J.

P15/E,4

Le 16 Jan. 1860.

Serment à l'office de  
J. Vernet, Conseiller



Je, Michel Raymond, ayant été élu membre du Conseil  
Municipal de la paroisse de La Trappe pointé, fais serment que  
je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge. et ce, au  
meilleur de mon jugement & de ma Capacité.

M. Raymond

Approuvé par devant moi, le  
Sous-Signé juge de paix de sa  
Majesté pour le district de  
Montréal, ce 15<sup>e</sup> jour de février

1860 -

Edmond Quin J. P.

P15/E,4

Le 13 Juin 1860

Plément d'office  
de M. Raymond  
Conseiller -

Je, J. B. Morin, ayant été nommé Secrétaire  
 Trésorier du Conseil Municipal de la paroisse  
 de la Longuepointe, fais serment que j'accomplirai  
 fidèlement les devoirs de ma charge; et ce, au  
 Secours de mon jugement et de ma Capacité.

J. B. Morin

Présenté par devant Moi, le  
 Soussigné juge de paix de sa ma-  
 jorité pour le district de Montréal  
 le 15<sup>e</sup> jour de Janvier - 1855.

Edmond Quin J. P.

P15/E,4

Le 16 Jan. 1860

Remise d'office  
de M. Morin -  
Secrétaire trésorier

P15/E,4

J. Hanson, Falkner, ayant été nommé être Conseiller Muni-  
cipal de la paroisse de la longue pointe, fais serment que  
je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et ce,  
au meilleur de mon jugement et de ma Capacité

by Hanson + Falkner  
municipal

Serment fait devant moi, le  
Jeufsiègne jure de faire de ma part  
pour le district de Montréal, le 15<sup>o</sup>  
Janvier 1855.

Edward Quinn J. P.



P15/E,4

Le 15 Mai - 1850 -

Armenta offic de  
J. Falckner, Consulter.

P15/E,4

Je Joseph Desoy, ayant été dument élu Conseiller  
Municipal de la paroisse de la Loguepente, fais serment  
que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge. et  
ce, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Je sermenté par devant Moi, le <sup>son</sup> Joseph + Desoy  
Sousigné juge de paix de sa Majesté  
pour le District de Montrea, le 15<sup>me</sup>  
jour de Janvier 1868 -  
Charles Dime S. P.  
marthe

P15/E,4

Le 16 Juin - 1850

Serment d'office de  
J. Defoy Conseiller

J, Edward Quinn ayant été élu  
 Conseiller Municipal de la paroisse de la Longue Pointe,  
 fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs  
 de ma charge. et ce, au meilleur de mon jugement et  
 de ma Capacité.

Edward Quinn,

Assermenté par devant moi, le  
 Soussigné juge de paix de sa Ma-  
 jesté pour le district de Montréal,  
 ce 15<sup>e</sup> jour de Mars 1850 -  
 Jean Guy J. P.

Le 15 Juin - 1860

Serment d'office  
de la Quin Comm  
Conseiller -

P15/E,4



P15/E,4

Je Jean Guy, ayant été élu dument élu Conseiller Municipal de la paroisse de la Longue Pointe, fais serment que je remplirai fidèlement les devoirs de ma charge, et ce, au meilleur de mon jugement et de ma Capacité.

Jean Guy

Après m'être fait devant moi; le  
Sousigné jure de faire de son mieux  
pour le district de Montcalm;  
ce 16<sup>me</sup> jour de Janvier 1850 -  
Edmond Lamoignon J. P.

P15/E,4

Le 16 Jan - 1860  
Parlement d'office  
de J. Guy - Conseiller

Longuepointe le 15 Janvier 1858

Messieurs.

Je vous certifie par les présentes, qu'il y a eu  
 été copié et imprimé de la Secrétairerie des  
 Conseil Municipal de la paroisse de la Longue  
 pointe, de vos Requies au nom dudit Conseil,  
 de six livres, sous huit jours à dater des présentes,  
 tous les documents, clés, livres, papiers, insignes,  
 meubles et effets appartenant au dit Conseil  
 Municipal de la paroisse de la Longue pointe.

Par le dit Conseil.

J. B. Morin, Secrétaire des  
 du Conseil Municipal de la paroisse  
 de la Longue pointe.

A Mess. Thomas A. Agénor,  
 Cédant Secrétaire des  
 du Conseil Municipal de la  
 paroisse.

A Joseph Vint ~~residant~~ en la paroisse  
 de la Longuepointe, etant allument de ~~verment~~  
 Charles Saint-Eugene, Certifie par les pres-  
 sentes que Mercredi le 18<sup>me</sup> jour de  
 Janvier en l'année de notre Seigneur Mil  
 huit Cent Soixante a ~~l'heure de l'evant~~  
 midi en la ~~paroisse~~ de la Longuepointe,  
 de la Comte d'Archeveque, Ha. Signifie  
 l'original de l'avis special cy joint, a l'hon-  
 nable M. de la Roche, en son domicile, en parlant avec  
 luy et en luy montrant la et alors luy a  
 original de l'avis special.  
 Date a la Longuepointe le 18<sup>me</sup> jour de  
 Janvier 1858.

+  
 Cite de Montreal

P15/E,4

Noticia Thomas Drape  
Mais, pour l'occasion  
des livres, Papin &c.



P15/E,4



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

La corporation de la Longuepointe  
doit à Thomas Dagenais, ci devant  
secrétaire Trésorier de la dite paroisse  
ou corporation. Savoir.

1<sup>o</sup> Pour balance due telle que recon-  
nue par l'auditeur et les con-  
seillers de la dite corporation, dans  
le livre de recette et dépense aux  
pages 25<sup>ème</sup> et 26<sup>ème</sup> £ 16-12-8  
Pitto au même pour avoir servi  
trente six notices aux propriétaires  
négligent de payer leur taxe annuelle  
à 8/ par notice £ 5-8-11  
Total £ 22-0-6

Le soussigné prie la dite corpo-  
ration de payer ce petit compte  
immédiatement.

Thomas Dagenais  
ci devant secrétaire de la  
corporation de la Longuepointe

Au membre de  
la corporation de la  
Longuepointe.

20 Janvier 1860

Th. Dagenais

Noms des propriétaires  
qui ont eu des notices servies

Eduard Quinn	Charles Brouillet
V <sup>ie</sup> M <sup>re</sup> wey	Joseph Brouillet
Jacque Archambault	V <sup>ie</sup> Greece
Louis Archambault	John Clark
Joseph Archambault	John Fisher
Joseph Longpre	Isaac Cleary
Jean Guy	W. Cleary
Felix Defoy	J. Dillon (36)
Joseph Defoy	
Benjamin Gagnier	Thos Lagenais
Francois Falkner	ex sec. Tres.
Antoine Gibeon	
Caschal Gagnon	
Baptiste Chartier	
Louis Lemay	
Amable Dupresne	
Joseph Vinet	
Louis Desantel	
Andre Muread	
A. Lerney fils	
W. Lerney pere	
Fabien Lannot	
Joseph Lannot	
Erudent Lannot	
R. Turcot	
H. Taylor	
William Thomson	
Ambroise Lannot	



Compte de  
Thomas Lagomani

1820-0

A la Corporation de la  
Longuepointe

P15/E,4

**P15/E,4**



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**

A une session mensuelle, tenue  
 le premier Samedi de Janvier 1860, Con-  
 formément à l'acte des Municipalités  
 et des Chemins de Bas Canada de 1855,  
 à laquelle session furent présents,  
 Bazile Vannier, Maire, Henri Pepin  
 Léon Léonard, Joseph Verdon, Bazile  
 Brochu, Baptiste Pepin Fils, Vannier,  
 tous Membres dudit Conseil et formant  
 le quorum d'icelui, ledit Conseil s'est  
 réuni par Bazile Vannier Maire a  
 ordonné et statué ordonne et statue com-  
 me suit. A savoir  
 Sur le Protocole des Vannier Secondé par  
 Léon Léonard, il est unanimement  
 résolu que les Comptes du Secrétaire  
 trésorier, portés dans le livre de Comptes, in-  
 titulé 1858 et 1859 livre de Comptes de  
 Recettes et de dépenses de la Municipalité  
 de la Longuepointe  
 Recettes, Dépenses, Comptes particuliers  
 M<sup>rs</sup> Dagenas Sec<sup>rs</sup> -  
 sont et sont reconnus légaux, avec  
 le rapport fait par Alexandre Gal-  
 per un des Auditeurs, (l'autre Audi-  
 teur Isaac Charry ayant refusé  
 d'agir) sur les susdits Comptes de  
 Thomas Dagenas Secrétaire Trésorier  
 du présent Conseil, et que M<sup>rs</sup> le Maire  
 Bazile Vannier Sec<sup>rs</sup> et est autorisée à  
 résilier l'acte d'engagement du Secre-  
 taire Trésorier, et à l'enseigner l'acte de  
 Charge.

Décharge, tant à ce dernier qu'à ses  
coobligés et à la Tradition de l'hypo-  
thèque à immeubles assignés audit  
engagement.

Sur motion de Joseph Veram Secunda  
par Henri Pepin l'Assemblée est  
opprimée

Signé  
Marie Vanier  
Marie

Thomas Legendre  
Secrétaire trésorier

Le 30 Mars 1800  
Charles de La Rivière  
à la Ville de Québec  
Cadastral de St. Thomas



P15/E,4



**Dossier de  
pièces réunies**

**DÉBUT**

Province du  
Canada,  
District de  
Montreal.

— Rapport. —  
des

Auditeurs nommés le Trentième jour de  
Janvier 1860. par le Conseil Municipal de la  
paroisse de la Longue Pointe, pour examiner  
les Comptes de Thomas Dagenais, cidevant  
Secrétaire Trésorier du Conseil Municipal  
de la dite paroisse, pour les années 1858 et 1859.

Présenté au dit Conseil, par son ordre,  
— le 11. Février 1860. —

Nous, John Dillon, et Louis Raymond,  
résidant en la dite paroisse de la Longue  
Pointe, dans le dit district de Montreal,  
auditeurs, — et la légitimation et nomination  
du dit Conseil, comme susdit, et d'après sa  
notification, datée du Trente-un Janvier, mil  
huit Cent Soixante, nous nommés ainsi à la  
charge d'auditeurs pour la dite paroisse, nous  
nous sommes expressément transportés à la demeure  
de J. B. Morin, pour là et alors procéder à  
l'audition et examen des Comptes de dépenses  
et de recettes de la Municipalité de la dite pa-  
roisse, tenus par Thomas Dagenais comme sus-  
dit et après <sup>avoir</sup> vu et examiné les susdits Comptes,  
nous sommes d'opinion de ce qui suit, savoir:

Que les sommes de deniers, ci-après mention-  
nées doivent être retranchées du Compte des  
dépenses porté dans le livre de Comptes, tenus  
par le dit Thomas Dagenais, et intitulé "1858.

et.

Et 1859. Livre de Comptes de Recettes et de dépenses de la Municipalité de la Longue Pointe, et signé, Tho<sup>s</sup>. Dagenais, Sec. Trésorier.  
 Vu que le dit Tho<sup>s</sup>. Dagenais ~~les a payés, et~~  
 en réclame ~~est payé~~ plusieurs. Comme paiement de ses honoraires, et que d'après ce que nous pouvons voir dans le livre des procès du dit Conseil, durant les dites années 1858 et 1859, il n'y a rien qui l'autorise à payer, ou à réclamer telles sommes, et que d'après ces considérations, nous sommes d'avis qu'elles soient retranchées du dit

<p>References</p> <p>aux Pages du Livre de Comptes</p> <p>A la page 10.</p>	<p>Comptes de dépenses, savoir: —</p> <p>du dit Livre de Comptes, intitulé comme susdit, nous y voyons ce qui suit: —</p> <p>La Corporation de la Longue Pointe, doit à Thomas Dagenais, Sec. Tré. de la dite Corporation, pour se rendre et assister à une session du Conseil tenue le 7 Janvier 1860, pour honoraire et éclairage de l'office 1-5-0</p> <p>En date du 31 Dec. /59. Ditto Ditto pour les mêmes fins. 1-5-0</p> <p>En date du 24 Dec. Ditto Ditto pour les mêmes fins. 1-5-0</p> <p>En date du 4 et 8 Dec. Pour deux annonces à la porte de l'Eglise le dit Tho<sup>s</sup>. Dagenais charge 15/0. tandis que la page 12 du livre des procès du dit Conseil nous voyons qu'il ne lui est alloué que 5 chelins par chaque publication, par conséquent nous retranchons 5 chelins de dessus la dite somme. 0-5-0</p>	<p>Sommes retranchées</p> <p>J. S. A.</p>
---	--	---

Références  
aux pages du livre

- à la page 11. En date du 24 Mai/58.  
Payé à Félix Vanier pour honoraire comme arbitre dans l'évaluation d'une rue près de l'église de la Longue Pointe. . . . \$ 1-0-0  
Le règlement en vertu duquel le susdit arbitre par le Conseil a été appelé à agir comme tel, avait été annulé le 15 avril précédent, et en outre, la même objection existe, comme pour les sommes précédentes.
- " " 12. En date du 4 oct./58.  
Pour frais dans la poursuite de J. B. Morin pour refus d'avoir laissé visiter par les intéressés certaines requêtes concernant les Chemins. 2-0-0  
La susdite poursuite, ainsi qu'il appert, a été faite au nom de l'ho<sup>r</sup> Dagenais, et non en celui du Conseil, et nous ne voyons pas d'autorisation de dévénir pour cette poursuite.
- " " 13. En date du 16 avril/59  
Le dit ho<sup>r</sup> Dagenais ~~par~~ y fait mention de la même assemblée trois fois, et charge \$ 1-5-0 par chaque fois pour ses honoraires et frais de route &c. La même objection que pour les autres de ~~me~~ précédentes de même nature, et de plus, dans notre opinion, nous ne pensons pas qu'il puisse y avoir eu trois assemblées convoquées pour le même jour. 3-15-0
- " " " En date du 30 avril. — et aux voyons.  
Ditto au même pour une séance spéciale. 1-5-0
- " " " Le 10 Mars/59. —  
Pour préparer la liste électorale, et en donner un double au Bureau d'Enregistrement. . . . 1-5-0
- " " " Le 16 avril — pour prélever une taxe spéciale 5-0-0



Références aux pages du livre.		Somme de franchises
à la page 16.	En date du 30 avril /59.	L. J. D.
" " "	Ditto au même pour préparer et faire un procès verbal concernant la montée de la Longue Pointe . . . . .	2-10-0
" " "	Le 12 avril . . . . .	
" " "	✦ Pour faire un règlement concernant le chemin de front de la Côte St. Leonard . . . . .	1-5-0
" " "	Ditto au même. Le 17 mai.	
" " "	Pour se rendre deux fois au Bureau du Comte pour plaider sur le mérite de certains règlements . . . . .	2-0-0
" " "	Le 8 Juillet /59.	
" " "	Pour Notifier Narcisse Larche, en sa qualité d'inspecteur des chemins . . . . .	0-5-0
" " "	Ditto Ditto Antoine Larche . . . . .	0-5-0
" " "	Ditto Ditto Antoine Pigeon . . . . .	0-5-0
" " 17.	Ditto Ditto Louis Desautels. Le 12 Juillet . . . . .	0-10-0
" " "	Le 12 Juillet.	
" " "	Pour préparer et faire un règlement concernant la division des chemins de front de la Côte St. Leonard, en anglais et en Français . . . . .	2-10-0
" " "	Le 2 Juillet /59.	
" " "	Pour se rendre à l'Eglise deux fois pour publier les règlements en dernier lieu cités 1-5-0 tandis que l'allocation du Conseil n'est que 5 chelins par publication, par conséquent nous retranchons . . . . .	0-15-0
" " 18.	Le 22 Février /58.	
" " "	Pour se rendre à une assemblée spéciale. Loyer et éclairage du Bureau . . . . .	1-5-0
" " "	La même date.	
" " "	✦ Ditto au même, pour préparer <sup>un règlement</sup> concernant le chemin de front de la Côte St. Leonard, . . . . .	0-10-0

"	"	"	Le 23 Février / 58.	Pour un règlement concernant le lieu des séances . . . . .	\$ 0-10-0
"	"	19.	Le 12 Mars ..	Ditto Ditto concernant les licences ..	0-10-0
"	"	20.	Le 24 Mai / 58.	Ditto au même pour honoraire, frais de route et dépenses pour évaluer le terrain pour une rue près de l'Eglise. Le règlement en vertu duquel le dit Hôt. Dagenais agissait avait été annulé précédemment par le Conseil de Comté.	2-0-0
"	"	"	Le 15 Mars.	Ditto au même pour assister à une session spéciale. . . . .	1-5-0
"	"	"	Le 17 do. Do Do Do		1-5-0
"	"	"	Le 20 do.	Pour préparer un règlement concernant le chemin de St Léonard à la Longue Pointe . . . . .	0-10-0
"	"	"	Le 21 avril.	Pour assister à une séance spéciale.	1-5-0
"	"	"	Le 24 Mai.	Pour avoir servi une notice à M <sup>r</sup> . Clark, en sa qualité d'inspecteur des chemins	0-10-0
"	"	"	Le 7 Juin.	Do Do. à Isidore Renaud	0-10-0
"	"	21.	Le 22 Mai / 58.	Pour avoir assisté à une séance spci.	1-5-0
"	"	"	Le 5 Juillet. do do do		1-5-0

Références aux pages du livre.		Somme retranchée
À la page 21.	Le 13 Juillet / 58.	1-5-0
	Pour avoir assisté à une séance spéciale.	
" " "	Le 13 de .	
	Pour préparer le rôle de perception de la taxe annuelle.	0-15-0
" " 22.	Le 17 Juillet. -	
	Au même pour s'être rendu au Bureau de la Municipalité, six jours pour retirer la taxe annuelle et tenir les Comptes.	4-0-0
	Et la <sup>page</sup> du livre des procédés. Nous voyons que par son engagement, le dit Dagonais est obligé de tenir les Comptes, et entrer <sup>dans</sup> le livre toutes les délibérations Mensuelles, tel que pourvu par la loi.	
" " "	Le 5 oct.	
	Pour préparer un règlement concernant les vicines d'Anberge.	0-10-0
" " "	Le 20 oct.	
	Pour avoir assisté à une session.	1-5-0
" " "	Le 24 Mars.	
	Pour s'être rendu au Conseil de Comté et y comparaître, au sujet de certains règlements &c.	2-2-0
" " 23.	Le 26 Mars,	
	Pour s'être rendu au Bureau du Comté et y visiter une requête en appelle contre les règlements du Conseil.	1-5-0
" " "	Le 27 Mai.	
	Pour débats des Comptes produits par P. B. Morin, pour être soumis à l'avocat.	1-10-0



" " 24. Le 30 Mai

Pour une copie du rôle d'évaluation donnée à l'Avocat, chargée 15 chelins, l'allocation du Conseil n'est que 10 chelins par copie . . . 0-5-0

" " " Le 10 Juillet.

Pour s'être rendu à la Longue Pointe pour plaider sur le mérite des Égléments. 1-5-0

" " " Le 9 Août.

Pour une Copie du rôle de perception, chargée 15/0 au lieu de 10/0 - - - 0-5-0

" " 25.

Payé à S. Lobin et P. et à Alexandre Falkner, pour audition des susdits Comptes. . . . . 2-0-0

Total des dépenses et réclamations retranchées comme illégales . . . . . 58-7-0

Recapitulation. Nous croyons que le montant des recettes est comme suit:

Reçu de Mr. Morin, ex Sec. Trésorier de la dite Municipalité, comme Balance de compte 5-1-5<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

Ditto pour Cotisation sur \$ 72166-0-0 étant la valeur totale des propriétés imposables, dans la dite paroisse, tel que porté sur le rôle de perception de la Municipalité, à 1/2 sous dans le Louis. \$ 75-3-5<sup>1</sup>/<sub>2</sub> pour 1858. - - - - -

Pour 1859. 1/4 de sous sur icelle somme. . . 37-11-8<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

\* pour ceux qui en portaient } Pour la Cotisation, du 4 Dec, 1859. . . . 3-16-0

Pour Licences de 1858. . . . . 1-10-0

do do 1859. . . . . 4-10-0

Total des recettes \$ 127-12-7<sup>1</sup>/<sub>2</sub>

J. S. d.

Rapporte de l'autre part. - Recettes. 127-12-7/4

Le montant des dépenses, que nous recon-

naissions légales, est de . . . . . J. 80-6-5/4

Balance due par Tho: Dagenais - J. 47-6-2/4

au Conseil Municipal de la Longue Pointe.

Le Tout respectueusement soumis

signé { John Dillon  
Louis Raymond.  
Auditeurs.

P. S. - Il y a en outre les sommes  
ci-après mentionnées, qui figurent  
dans le dit livre de Comptes, comme ayant  
été payées à différents individus,  
et pour lesquelles sommes, le dit Tho:  
Dagenais ne produit aucun reçu,  
et voyant qu'à la 13<sup>ème</sup> section, de l'a-  
cte des Municipalités et chemins du Bas  
Canada de 1855. 18<sup>ème</sup> Dist. Chap. 100.  
le Sec. Trésorier est tenu de garder  
dans son Bureau toutes les pièces  
justificatives de sa dépenses, nous  
croyons de notre devoir de les re-  
trancher du dit Compte de dépenses.

Références au Savoir: -

pages  
A la page 11. oct 29.

Pays: from une copie d'un procès Verbal L. 0-10-0

Sommes  
Retranchées

" " " Le 1<sup>er</sup> Nov.

Payé à l'avocat Lafrenay pour  
se rendre à Longue-Pointe et plai-  
der sur le Mérite des règlements  
de la Municipalité concernant  
les chemins. . . . . L. 5-0-0

" " " Le 24 Mars.

Payé à S<sup>ur</sup> Joseph Ca-  
don pour témoignage dans une  
Cause contre J. B. Morin. . . . 0-5-0

" " " Le 7<sup>sep</sup>.

" " " Ditto Ditto à Pierre Côté. . . 0-5-0

" " " Ditto Ditto à Bazile Vanier. 0-5-0

" " " Ditto Ditto à Félix Vanier. 0-6-3

" " " Ditto Ditto à Paul Roy. 0-6-3

À la page 12 Le 28<sup>sep</sup>.

Payé à l'avocat Lape-  
nay pour différentes  
causes du Conseil. . . . . 4-0-0

" " " Ditto à Joseph Long-  
pré pour honoraire  
comme messager du  
Conseil. . . . . 0-2-6

" " " Ditto à Henri Pepin <sup>com</sup>  
comme témoin trois fois  
dans les procès de J. B.  
Morin. . . . . 0-16-3

" " " Ditto à l'Avocat pour  
les mêmes procès. . . . . 3-0-0

À la page 13. Le 10 Avril.

Ditto pour réparation  
d'un pont à B. Vanier. 0-7-6



Références aux pages du livre	Sommes retranchées
A la page 13. Le 10 Avril.	
Payé à l'Avocat pour les différentes Causes de la Municipalité dans la poursuite de J. B. Morin en reddition de Compte. . . . .	5-4-8
" " 14. Le 15 Juillet.	
Ditto à l'Avocat pour affaire du Conseil. . .	0-15-0
" " 16. Le 16. " Pour enregistrer l'acte du cautionnement du Sec. Trésorier. . .	0-12-6
" " " Le 20 - pour une Copie levée au greffe. . . . .	0-10-0
<p>À la 4<sup>ème</sup> page, de ce rapport, en date du 2 Juillet 1859. Il y a une erreur de 10 shélins. Dans une entrée à l'égard de deux publications à la porte de l'Eglise, sur \$1-5-0 il n'y a que 5 shélins de retranchés, au lieu de 15/0, car le Conseil n'allouait que 5/0 par publication, il reste encore à retrancher. . . . .</p>	
" page 12. Le 23 Août. Payé à l'Avocat de la Municipalité pour visites des livres. . .	3-0-0
Total des sommes pour lesquelles. . .	25-15-11
il n'est pas produit de reçu. \$	25-15-11

Récapitulation... Balance due par le dit Thomas  
 Dagenais, tel que démontre plus  
 haut. . . . . \$ 47-6-2 1/4  
 Total des sommes pour les-  
 quelles il n'est pas produit  
 de reçu. . . . . 25-15-11  
 Balance totale due par le dit  
 Thomas Dagenais, ci devant Sec.  
 Trésorier, au Conseil Municipi-  
 pal de la Longue Pointe. \$ 73-2-1 1/4  
 Le tout néanmoins, respectueusement

~~Remarques.~~

Soumis.

Signé

John Dellow  
 Louis Raymond  
 &  
 Auditeurs.

P15/E,4

Le 11 Mars 1850 -

Rapport à l'auditeur

**P15/E,4**



**Dossier de  
pièces réunies**

**FIN**



Longue-Pointe, 2 Avril 1860.

La Municipalité de la paroisse de la  
Longue-Pointe,

Doit à Louis Raymond

Pour Services rendus, comme  
auditeur, dans l'examen des Com-  
ptes tenus par Thomas Dagenais,  
Ciderant Sec. Trés. du Conseil  
Municipal de la dite paroisse,  
et pour un rapport fait sur  
l'état des dits Comptes, par ordre  
du dit Conseil, en date du 31 Jan-  
vier dernier. . . . . F. 2-10-0

Accordé par le Conseil 2-0-0

Longue-Pointe, 2 Avril 1860.

La Municipalité de la paroisse de la  
Longue-Pointe,

Doit à Louis Raymond

Pour Services rendus, comme  
auditeur, dans l'examen des Com-  
ptes tenus par Thomas Dagenais,  
Ciderant Sec. Trés. du Conseil  
Municipal de la dite paroisse,  
et pour un rapport fait sur  
l'état des dits Comptes, par ordre  
du dit Conseil, en date du 31 Jan-  
vier dernier. . . . . F. 2-10-0

Accordé par le Conseil 2-0-0

P15/E,4

Le Raymond  
C. P. P. P.

A Messrs le Sec. Trés. du Conseil Municipal  
de la paroisse de la Longue Pointe.

I John Clark having been  
 appointed a Valuator by the Muni-  
 cipal Council for the Parish of  
 Longue Pointe do sincerely and solemn-  
 ly swear, that I will faithfully  
 fulfil the duties of the said office  
 according to the best of my Judge-  
 ment and ability

sworn before me the  
 undersigned Warden of  
 the County of Hochelaga  
 this second day of April  
 1860,

Edmund D'Amour  
 Warden

John Clark

P15/E,4

John Clark  
Secrétaire d'office

Longuey

<sup>+</sup>  
 Je Robert, Cultivateur de la paroisse de la  
<sup>+</sup>  
<sup>+</sup> *Juriste* Longue pointe, ayant été légalement appointé  
 comme évaluateur des propriétés Estables  
 de ladite paroisse ser faire serment que je  
 remplirai fidèlement les devoirs de ma  
 charge, et ce au meilleur de mon jugement et  
 de ma Capacité

Assermenté par devant M<sup>r</sup>  
 Goulet, juge de paix de sa  
 Majesté pour le district de  
 Montréal, le 2<sup>e</sup> jour d'Avril  
 1764.

Not. Juriste

Edmond Dum J. p.

P15/E,4

*P. Turcotte*  
*Notary Office*



Je, Antoine Pigeon Cultivateur, natif paraisse de la  
 Longue Pointe, ayant été dument appointé comme  
 évaluateur des propriétés Citoyennes de ladite pa-  
 roisse, fais serment que si par la suite je suis  
 nommé de voir de ma charge, et ce en mil-  
 lieu de mon jugement et de ma Capacité.

Assermenté par devant moi  
 soussigné, juge de paix de  
 la Municipalité de Montréal,  
 le 2<sup>e</sup> jour  
 d'Avril mil huit cent soix  
 ante.

Antoine Pigeon  
 Mayor

, Edouard Duin J. P.

P15/E,4

Antoine Pigeon  
Serment d'office

7

Corporation de la paroisse de la Longuepointe

A une Session Générale & Mensuelle du Conseil Municipal de la paroisse de la Longuepointe, tenue le jour et tenu en ladite paroisse le lundi le septième jour de mai l'an de notre Seigneur Mil huit cent Soixante, Conformément aux dispositions de la loi des Municipalités et des Chemins du Bas Canada de 1858, les personnes suivantes y étant de et alaropresentes; à savoir: Ed Quinn, M. Raymond & Guy W. Loney & Vincent, H. Falkner, & J. J. Lefoy Membres dudit Conseil et formant le quorum de loi, ledit Ed Quinn président Comme Maire,

Ledit Conseil, par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant à savoir: que les sommes de un dixième de centime par an sur toutes et chacune des propriétés cotisables de ladite paroisse de la Longuepointe est un vertu des présentes portée sur les dites propriétés et sera due et payable à M. Brown à son bureau sous toute peine adater des présentes

Longuepointe 7 Mai 1860 -

Edouard Quinn  
Maire

M. Brown  
S. J.

Règlement de  
Sept<sup>me</sup> partie

P15/E,4

Corporation of the parish of Longue Pointe

At a general & monthly session of the Municipal Council of the parish of Longue Pointe duly convoked and held in the said parish the seventh day of May in the year of our Lord eighteen hundred and eighty, in conformity with the Municipal and Road Act of 1855 the following persons being present therein to wit.

Edmond Quin, Jean Guay, Michel Raymond, William Loney, Joseph Vincent, Francis Galbraith & Joseph Lafoy, members of said Council and forming a quorum thereof, said Edmond Quin presiding as Mayor.

the said Council hereby ordain and make the following by-law to wit, By law ordaining the payment of the contingent expenses of the parish of Longue Pointe, that a sum of one sixth per pound on each and all free taxable properties of the parish of Longue Pointe is hereby levied on all the said properties and shall become due and payable to J. B. Morin at his office under any day of the month of May from the date,

P15/E,4

*Amor*

11 Mai 60  
Reglement des  
Tape public  
Anglais.



Nous soussignés Hugh Campbell Ins-  
 pecteur de lature et Gassé de la paroisse de la  
 Sainte Trinité et Paul Magé Inspecteur  
 de lature et Gassé de la paroisse de la Provi-  
 sion des pauvres de montréal, par les présentes,  
 avis public que le lundi le vingt jour  
 du mois de Juin l'an mil huit cent soixante  
 et six nous nous transporterons sur la  
 terre d'Antoine Châtigny en la paroisse  
 de la Sainte Trinité pour la et alors  
 faire la vente d'un cours d'eau qui se trouve sur  
 la dite terre dont plusieurs propriétaires de  
 la paroisse de la Sainte Trinité et de la Sainte  
 des Trinités sont intéressés.

Nous invitons les dits intéressés d'être pré-  
 sents au lieu au jour et heures précitées  
 de peur de convoisance de notre dite vente.

Langue Sainte 2 Juin 1860

Paul Magé

Hugh Campbell  
Inspecteur.

Le J. M. Morris, résident en la paroisse de la Longue  
 Pointe, certifié par les présents avoir lu & publié l'Ar-  
 rêt de l'Assemblée paroissiale, à la porte de l'Église paroissiale  
 de la Longue Pointe, Dimanches le trois et le cinq Juin  
 Concernant l'issue du service divin du matin.  
 J. M. Morris

Notre pour le  
 de J. M. Morris  
 P. M. Morris

Bureau du Conseil Municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe 4. An 1855.

Monsieur,

Sachez par la présente qu'à une session  
spéciale du Conseil Municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe, tenue le dix-huitième jour  
de juin Mil huit Cent cinquante, vous avez été  
nommé par une résolution du Conseil à la  
charge de syndic pour surveiller l'exécution  
des travaux mentionnés dans le procès verbal  
n° 3618, daté 28 octobre 1853, en remplacement  
de Edouard Guin, C<sup>o</sup>. (Pour deux ans)

Vous êtes en conséquence tenu de me payer la  
somme d'une piastre pour l'enregistrement au  
présent procès verbal, que vous pouvez répartir  
sur chacun des propriétaires y mentionnés.

J. B. M<sup>o</sup> S. G.  
Michel Raymond fils C<sup>o</sup>.



P15/E,4

M. Raymond fils  
Inspecteur  
des saisis -

**P15/E,4**



**CE DERNIER DOCUMENT  
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ  
POUR EN ACCROITRE  
LE CONTRASTE**



Bureau du Conseil Municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe 4 Mars 1868.

Monsieur,

Sachez par la présente qu'à une session  
spéciale du Conseil Municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe, tenue le dix-huitième jour  
de Mars Mil huit Cent Sixante-huit, vous avez été  
nommé par une résolution du Conseil à la  
charge de syndic pour surveiller l'exécution  
des travaux mentionnés dans le procès verbal  
no 3618, daté 28 Octobre 1868, en remplacement  
de Edouard Guin, C<sup>o</sup>. (Pour deux ans)

Vous êtes en conséquence tenu de me payer la  
somme d'une piastre pour l'enregistrement au  
présent procès verbal, que vous pouvez répartir  
sur chacun des propriétaires mentionnés.

J. B. Morin S. G.  
Michel Raymond fils C<sup>o</sup>.

AVIS Public est par les présents donné que  
Jeudi le 11 du Courant à 8 heures P.M.  
le Conseil Municipal de cette Ville se  
réunira en session spéciale, pour voter  
à la nomination d'un Surintendant Spé-  
cial pour faire une nouvelle division de la  
Route de Lévesque suivant l'ancien pro-  
jet par lequel la dite Route est établie  
aussi pour prendre en considération et décider  
de la manière de macadamiser la partie  
de la route qui part du Chemin Macadamisé  
à l'Est au bord de l'eau et quel argent sera  
approprié pour cette fin.

P15/E,4

11 Oct 60  
Notu' a as -  
Simbas  
Apluau

Pardevant les Notaires Publics  
pour cette partie de la province  
du Canada qui constituait ci-devant  
la province du Bas-Canada  
résidant dans le District de Montréal  
et soussigné.

Fut présent M<sup>rs</sup> Thomas  
Dagenais Institutur demeurant  
en la cité de Montréal.

\*  
à Montréal  
M

Lequel eide transporte  
et promet garantir fournir et  
faire valoir à M<sup>rs</sup> Jodoin &  
Pascal Falkow & leurs avocats  
de la dite cité de Montréal à ce  
présent et acceptants la somme  
de seize livres douze chelins et six  
deniers cours d'Halifax due au  
dit eideant par en vertu d'un  
certain jugement de la cour de  
Circuit portant le n<sup>o</sup> 1068 obtenu  
le tel jour par le dit eideant contre  
la Corporation de la Paroisse de la  
Longue-Pointe et sans aucune cause mise  
devant la dite Cour sous le dit nu-  
méro.

Et dans laquelle cause le dit  
Thomas Dagenais était demandeur  
contre la dite Corporation.

M



Il a été rendu et obtenu le dit  
jugement ce jour d'hui à deux  
origines le jour d'Octobre.

Pour par les dits cession-  
naires jouir, user, faire & disposer  
de tout ce qui dessus transporté  
comme de choses à eux appartenantes  
au moyen des présentes.

A l'effet de quoi ledit Sieur  
cidant a mis et subrogé les dits  
cessionnaires en tous ses droits  
nomms raisons actions privilégiées  
et hypothécaires,

Ce transport a été ainsi  
fait pour et moyennant pareille  
& même somme de seize livres  
douze chelins & six deniers en son  
cours que le dit cidant a déclaré  
avoir eue et se eue des dits cessionnaires  
(11) dis avant ces présentes dont quit-  
tance.

Il pour faire signifier ce  
transport ou besoin sera les parties  
contractantes ont élu pour procureur  
le porteur des présentes auquel tout  
pouvoir est donné à cet effet.

Donc acte fait et passé au  
dit Montréal en l'étude de  
M<sup>re</sup> Joseph Auzan l'un des  
Notaires



Notaires soussignés sous le  
 numéro six cent quatre vingt  
 le onzième jour du mois d'octo-  
 bre après midi vont les dits parties  
 signer devant nous dits notaires après  
 lecture faite !

Signé Thomas Cagnais  
 Notaire

Signé A. Jodan

Parikal Falke

Signé S. Martin N. P.

Signé J. P. N. P.

Acte Copié de la Minute des  
 présentes demeuré en l'estude  
 du Notaire soussigné / trois  
 Mols rages Mols une ligne allongée brune

Signé J. P. N. P.

P15/E,4

N<sup>o</sup> 680

Transport

pour

Thomas Dagenais

à

Saint-Jodoin

et

Paschal Falkner,

C<sup>o</sup>. Avocats

1<sup>er</sup> Ent

11<sup>e</sup> Oct 1860

Les Juges

59-65

R

Marchés

Corporation de la paroisse  
de la Longue Pointe 3 Avis public est par les présentes  
donné qu'à une session spéciale du Conseil  
Municipal de la paroisse de la Longue Pointe, du  
mois d'octobre par avis public et par avis  
spécial donné à tous les membres du Conseil par  
le maire dudit Conseil et tenue en la paroisse de la  
Longue Pointe Mercredi le huit et unieme jour d'octobre  
en l'année de notre Seigneur Mil huit cent. Soix-  
ante. Conformément aux dispositions de l'acte Muni-  
cipal du bas Canada de 1860, à laquelle furent  
présents Edouard Quin, Jean-Baptiste François  
Falkner & Joseph Vinet, membres dudit Conseil  
et formant le quorum d'ice lui, ledit Edouard  
Quin président comme maire.

Ledit Conseil a par les présentes ordonné et fait le  
règlement suivant, à savoir:

Règlement ordonnant une taxe spéciale pour le  
paiement d'une somme de deniers ordonné  
par la Cour de ce canton dans un jugement rendu  
par elle contre ladite Corporation, qui la somme  
d'un huitieme de denier par an sur la va-  
leur de toutes et chacunes des propriétés Estéables  
de ladite paroisse de la Longue Pointe et par  
les présentes portées sur les dites propriétés et sera  
ladite somme, due et payable au bureau de  
J.B. Pettin Secrétaire trésorier dans les sept jours  
suivant la publication de dite taxe et ladite taxe  
suivant la loi.

Pour vraie Copie, Edouard Quin maire  
J.B. Pettin

Secrétaire trésorier



P15/E,4

31 Oct 1860  
Reçlement lu

Corporation of the parish of *St. Joseph*  
 of Longue Pointe } Public notice is hereby given that  
 at a special session of the Municipal Council  
 of the parish of Longue Pointe, duly constituted by pub-  
 lic notice & by special notice given to all members  
 of the Council by the Mayor of said Council &  
 held in the said parish of Longue Pointe on Wed-  
 nesday the thirtieth of October, in the year of our  
 Lord eighteen hundred & thirty, conformably to  
 the dispositions of the Lower Canada Municipal  
 Act of 1860, at which were present, Edward Quin,  
 Jean Guy, Francis Lalonde & Joseph Vint, members  
 of said Council forming a quorum thereof, the said  
 Edward Quin president as Mayor.

the said Council as hereby ordained and made  
 the following bylaw, to wit: (Bylaw ordaining a  
 special tax for the payment of a sum of money  
 ordained by the Circuit Court, in a judgment ren-  
 dered by the same against the said Corporation) that  
 a sum of one eighth of a penny per pound on  
 the value of all & each of taxable properties of the  
 said parish of Longue Pointe is hereby levied on  
 all the said properties, and shall the said sum  
 become due and payable to the office of Mr  
 Motin, Secretary, Treasurer within twenty days  
 following the publication to be made of the said  
 tax according to law.

For true Copy

A. Motin

Edward Quin Maire  
Secretary Treasurer



P15/E,4

*Règlement de*

Thomas Desjardins } Reçu de M<sup>r</sup>. J. B. Merivie secrétaire  
 de la } de la Dependence la somme  
 La Corporation } de vingt-neuf neuf livres sept  
 de } Cheques et neuf deniers etant  
 La Banque } pour la dette et frais en cette  
 de } cause dont quittance générale  
 de } finale :

Montreal 29 Novembre 1860

John H. Walker  
 Notaire du Nord.

P15/E,4

J. B. Lavoisier  
M. Berthollet  
Paris

## Corporation de la paroisse de la Longue Pointe

Avis public est par les présentes donné qu'à une session spéciale du Conseil Municipal de la paroisse de la Longue Pointe, dûment convoqué par avis public et par avis spécial donné à tous les membres du Conseil, et tenue en la paroisse de la Longue Pointe le samedi quatorzième jour de septembre mil huit cent soixante et un, conformément aux dispositions de l'acte Municipal du bas Canada de 1858, et à laquelle les personnes suivantes y étaient là et alors présentes; Sçavoir:

Edouard Quin, Jean Guy, Williqu Lency, François Falkner et Joseph Defoy Membres dudit Conseil, et formant le quorum d'icelui, ledit, Ed. Quin président comme Maire.

Ledit Conseil, par les présentes ordonne et fait le règlement suivant; Sçavoir: Règlement ordonnant le paiement des dépenses du Conseil Municipal de la paroisse de la Longue Pointe, que la somme d'un septième de denier par livre sur la valeur de toutes et chacune des propriétés estimables de ladite paroisse, est par les présentes portée comme taxe, et sera la dite somme due et payable dans un délai de trente jours à dater des présentes

P15/E,4

Notice public

113  
12-41-



Corporation of the Parish of Longue Pointe

Public notice is hereby given that at a special session of the Municipal Council of the Parish of Longue Pointe, duly convoked by public notice and by special notice served upon the members of said Council, and held in the parish of Longue Pointe on the nineteenth day September, in the year of our Lord eighteen hundred and sixty one, in conformity with the dispositions of Municipal and Local Acts of 1850, the following persons being present thereto, to wit, Edward Quinn, Jean Buis, William Loney, Francis Falkner & Joseph DeJoy, members of said Council and forming a quorum thereof, the said Ed Quinn presiding as mayor.

the said Council hereby ordain & make the following bylaw, to wit, Bylaw ordaining the payment of the expenses of the Municipal Council of the parish of Longue Pointe, that a sum of one seventh of a penny per pound on each and all the properties of the said parish of Longue Pointe is hereby levied on all the said properties, and shall become due & payable to J. B. Moran, secretary treasurer, at its office, thirty days from

Le Premier de Décembre 1861 -  
 adjudication de l'entretien du Chemin  
 d'hiver de la route de Lenora de la Longue  
 Pointe, d'après les conditions suivantes, savoir:  
 1<sup>re</sup> l'entrepreneur ou les entrepreneurs seront  
 ou seront tenus de défaire les clotures sur  
 toute la longueur du dit chemin de route <sup>et</sup>  
 chaque côté.  
 2<sup>de</sup> de planter des batises tout le long, de chaque  
 côté du chemin, de la distance voulue par la loi.  
 3<sup>e</sup> de payer tous les frais d'annonces, de répartition  
 et collection d'argent, pour payer à l'entrepreneur  
 ou aux entrepreneurs la somme qui va être adjugée  
 4<sup>e</sup> de refaire la cloture le printemps pro-  
 chain aussitôt que la saison le permettra,  
 et d'entretenir le chemin de deux pieds de  
 large suivant la loi, et aussi suivant l'ordre  
 de l'inspecteur qui est chargé.  
 Le dit entretien ayant été adjugé à Toussaint  
 et à Laurent Levesque, à raison de 47 piastres.  
 J. B. Meunier -  
 Secrétaire municipal

Conditions de  
l'entretien du chemin  
de la route St-Léonard.  
1<sup>er</sup> Dec - 1864 -

P15/E,4

Longue Pointe 6 Dec 1861

Sir  
I hereby take notice that at a  
Monthly Meeting of the Muni-  
cipal Council of the parish  
of Longue Pointe held on the  
second day of Dec instant  
you have been named to  
take charge of auditor, in  
the room and place of  
John Dillon Esqr.

I am Sir  
your Obedt Servt.  
A. Morris  
Per Geo.  
Do. Andrew Lacey Esqr.

P15/E,4

A. Loney  
auditor  
Copy



Je, Alexis Larcheveque, ayant été élu et nommé être  
 Conseiller du Conseil Municipal de la paroisse  
 de la Trappe Pointe, fais serment que je rem-  
 plirai fidèlement les devoirs de ma charge, et  
 cela au meilleur de mon jugement et de ma  
 capacité.

Actuellement passé devant  
 moi, le Sous-Signé, juge de  
 paix de la paroisse pour le  
 District de Montréal, le  
 vingt-neufième jour de février 1862,  
 Edouard D'Amour J. P.

Alexis Larcheveque  
 Larcheveque  
 Marquis

P15/E,4

A. L. Archevêque  
Serment d'office

Le Joseph Vint ayant été élu membre du Con-  
 seil du Conseil Municipal de la paroisse de  
 la Sainte-Trinité fais serment que je remplirai  
 fidèlement les devoirs de ma charge et cela au  
 Millieu de mon jugement et de ma Capacité

Le sermenté par devant moi, Joseph Vint  
 le soussigné, juge de paix de  
 la magistrature pour le district de  
 Montréal, le vingt-troisième jour de  
 Janvier 1852.  
 Edward Quin J. P.

P15/E,4

*J. Vint.*  
Serment d'office

Je Henri Pepin, ayant été dûment élu  
 Conseiller du Conseil Municipal de la paroisse  
 de la Langue Pointe, fais serment que je rem-  
 plirai fidèlement les devoirs de ma charge, et  
 cela au mieux de mon zèle et de ma capa-  
 cité.

Assurance faite devant moi: Henri Pepin.  
 Le soussigné, juge de paix  
 de la paroisse de la Langue Pointe  
 de Montréal, le vingt-troisième jour  
 de janvier 1852.  
 Edward Quinn J. P.



P15/E,4

*M. Lepin*  
*Arrest d'office*

Je Jean Guy, ayant été dument élu Consul  
 du Conseil Municipal de la paroisse de la Langue  
 Sainte, fais serment que je remplirai fidèlement  
 les devoirs de ma charge, et de la au meilleur de mon  
 jugement et de ma Capacité

Jean Guy

Assermenté pardevant moi,  
 le Soussigné, juge de paix  
 de la paroisse pour le dis-  
 trict de Montréal, le vingtième  
 jour de février 1862.  
 Edward Quinn J. P.

P15/E,4

*Jean Guy -  
Sermon d'office*

Le Louis Desautels, ayant été nommé à la  
 Commission du Conseil Municipal de la paroisse  
 de la Longue Pointe, fais serment que je remplirai  
 fidèlement les devoirs de ce charge, et cela au  
 meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Louis Desautels

Actuellement pardevant moi,  
 le soussigné, juge de paix  
 de la paroisse pour le district  
 de Montréal, le vingt-troisième jour de  
 Janvier 1862.

Edmond Quin A.P.

P15/E,4

L. Desautels  
Serment d'office



Le Monsieur de l'Armer, ayant été élu  
 élu Conseiller du Conseil Municipal de la  
 paroisse de la Longue Pointe, fait Serment  
 que je remplirai fidèlement les devoirs de ma  
 charge, et de la au meilleur de mon jugement et de  
 ma Capacité

Assermenté par  
 devant moi, le sous-  
 signé, juge de paix  
 au Séminaire (pour le  
 District de Montréal).  
 Ce vingtième jour de  
 Janvier 1852.  
 Edouard Quin J.P.

Francis + l'Armer  
 L'Armer

P15/E,4

F. Falckner.  
Serment d'office

I William Loney having been elected Councillor  
of the Municipal Council of the parish of  
Longue Pointe, do sincerely & solemnly swear  
that I will faithfully fulfil the duties of the  
said office, according to the best of my judg-  
ment and ability

Wm Loney

Sworn before the undersigned,  
Justice of the Peace of the district  
of Montreal this twentieth day of  
January 1862.

Edward Quinn J. P.

P15/E,4

W. Loney -  
oath of office

Province du Québec tous par les présentes que nous, Jean  
 Canada Baptiste Morin, Résident en la paroisse de la  
 Longue Pointe dans le Comté d' Hochelaga dans le  
 District de Montréal, Félix Defoy du même Comté  
 et Hubert Morin de la Cité de Montréal, nous  
 nous reconnaissons Conjointement & Solidairement  
 en dettes envers la Corporation de la paroisse de la  
 Longue Pointe, en la somme de Cent piastres, même  
 Courante de cette Province, pour être payée pour  
 l'usage & au profit de la dite Corporation, et par  
 les présentes, les dites de nos Seings & de ceux faits  
 en duplicate & datés à la Longue Pointe le troi-  
 sième jour de Février en l'année de notre Seigneur  
 Mil huit cent Soixante & deux, en présence de F. X.  
 Pepin & M. Raymond les témoins soussignés.  
 Nous nous obligons Conjointement & Solidairement,  
 nous nos héritiers & ayant Cause, pour le parfait et  
 entier paiement de ladite somme, et nous hypothé-  
 quons spécialement les propriétés ci-dessus men-  
 tionnées, Sçavoir: Ledit M<sup>r</sup> Morin en une maison  
 située à la Longue Pointe susdite, ledit Félix Defoy en  
 une terre sise & située à la Côte St Léonard de la  
 dite paroisse de la Longue Pointe, et ledit Hubert  
 Morin, en une maison située sur la Rue St Eiza-  
 beth Numéro 66, en la Cité de Montréal.  
 Attendu que ledit M<sup>r</sup> Morin a été nommé Secrétaire  
 a été nommé Secrétaire trésorier du Conseil Municipal  
 de la paroisse de la Longue Pointe, et attendu que selon  
 les dispositions de l'acte Municipal du Bas Canada,  
 les dites Cautions Félix Defoy et Hubert Morin,  
 ont été par une Résolution du Conseil approuvés  
 comme Caution pour le paiement de ladite somme de  
 cent piastres que ledit M<sup>r</sup> Morin, comme

Certify that this document was entered and registered in the Registry of the City of Montreal  
 on the 10th day of April 1862 in the presence of the Mayor and the Council of the City of Montreal  
 Mayor of Montreal  
 Right-hundred and Sixty-two and the number thirty-two thousand and five hundred and eighty-four, 1862.  
 J. B. Defoy  
 Résident



Susdit, pour en sa qualité de Secrétaire trésorier  
 de la dite Corporation, tant  
 en principal intérêt & frais qu'en pénalité &  
 dommage qu'il est M<sup>r</sup> Morin, Comme tel  
 Secrétaire trésorier deviendra passible dans l'ex-  
 ercice de sa charge.

La condition de ce cautionnement est que si le  
 dit M<sup>r</sup> Morin rempli bien & fidèlement, en tout  
 temps les devoirs de la charge de Secrétaire tré-  
 sorier à laquelle il a été nommé, et rend compte  
 & paie à la dite Corporation ou à toute personne  
 par elle légitimement autorisée le Comandant & Succesor,  
 toutes sommes de deniers pour lesquelles ledit M<sup>r</sup>  
 Morin, Comme tel Secrétaire trésorier sera Comptable  
 envers la dite Corporation, tant en principal in-  
 têt & frais qu'en pénalité & dommage qu'il  
 pourra Comme Secrétaire trésorier avoir encouru  
 dans l'exercice de sa charge, pour et pendant  
 l'espace de temps que ledit M<sup>r</sup> Morin sera  
 investi de la dite charge de Secrétaire trésorier,  
 alors ce cautionnement sera nul, autrement  
 il demeurera dans toute sa force et vigueur.

Michel Raymond }  
 F. J. Pepin } témoins

M<sup>r</sup> Morin  
 Felix Lafay  
 P<sup>r</sup> M<sup>r</sup> Morin

Le 3 Fevrier 1862.

Cautionnement de  
Jean B. Motte, entre  
la Corporation de la  
paroisse de la Sagou Pointe

N<sup>o</sup> 32578 G.A.R.

Filed at Ten o'clock  
in the forenoon of the  
3<sup>rd</sup> day of April  
1862. ————— 7/6

B. 62. P. 586

P15/E,4

\$ 12 700 Montreal 30 April 1862  
Received from the Municipality, of the  
Parish of Longue Pointe, the sum of Twelve  
dollars currency, for amount of Annual  
Contribution to the Building & Jury Fund  
for the District of Montreal, payable by that  
Municipality, in advance, in the month  
of August last.

M. H. Sanborn  
Deputy Sheriff

Le Joseph Bruillat, ayant été homme et  
 Matur des propriétés de la paroisse de  
 La Longue Pointe, fais serment que si sur  
 plusai fidèlement les Devoirs de ma charge  
 ete, au meilleur de mon jugement et de ca-  
 pacité, Joseph Bruillat

Assesmenté par devant  
 le soussigné juge de paix de  
 Sa Majesté pour le District de  
 Montreal, ce troizieme jour  
 de juillet 1862 -  
 Jean M. Guy J.P.

P15/E,4

J. Brouillet  
Secrétaire  
d'office



Longue Pointe 30 Oct 1862

Leur annonce et adjudication a la porte  
de l'Eglise de ladite paroisse, de l'entretien du-  
rant l'hiver du Chemin de route de la Côte  
St Leonard, au prix & conditions suivantes, savoir:

1<sup>re</sup> L'entrepreneur sera tenu d'entretenir le che-  
min de ladite route suivant la loi, et de faire  
et refaire a ses frais les botures de chaque côté  
du chemin de la dite route en temps d'hiver.

2<sup>e</sup> de planter des balises dans ladite route au  
chaque côté du chemin de la distance requise  
par la loi.

3<sup>e</sup> de suivre en tout les instructions et ordres  
qui pourront lui être donnés a cet effet par  
l'inspecteur des Chemins, chargé de faire enthe-  
tenir le dit Chemin de route.

4 de payer tous les frais d'annonce, d'adjudica-  
tion et de répartition nécessaires pour le paiement  
dudit entretien, mais non les frais de Collection.

La dite adjudication ayant été faite a Joseph  
DeJoy, pour le prix et somme de cinquante six  
piastres Comant, payable aussitôt que ledit  
Chemin de route aura été mis en état de passer  
convenablement en situation d'être

Pour vraie Copie

J. B. M. M. M.

Secrétaire trésorier

Le 30. Oct. 1852.

Entretien du chemin  
de la route St Léonard  
Durant l'hiver

P15/E,4

Longue Pointe 2 Novembre 1862.

Conditions de l'entreprise pour l'entretien  
du Chemin d'hiver de la route St Leonard, à  
être payé par ceux obligés d'entretenir ledit  
Chemin de route, Sçavoir:

1<sup>re</sup> de refaire les clotures des deux Côtés du  
Chemin surtout à Longue Pointe, et de les refaire  
convenablement dès que la Saison du print-  
emps le permettra.

2<sup>de</sup> Pour des balises de 36 pikes en 36 pikes  
et en temps convenable.

3<sup>de</sup> Entretien ledit Chemin de la largeur de  
doux pikes pour pouvoir se rencontrer  
facilement.

4<sup>de</sup> L'Entrepreneur sera tenu de payer les  
frais d'annonces et la répartition qui il  
faudra faire pour collecter le montant de  
l'entreprise, et tous autres frais excepter  
ceux de Collection, qui seront à la char-  
ge de l'inspecteur chargé de l'entretien  
et de la mise en bon ordre dudit Chemin,  
dont l'entrepreneur suivra en tout les  
ordres et instructions que ledit inspecteur  
jugera à propos de lui donner au sujet  
de l'entretien de la dite route, dont l'ad-  
judication est par les présentes faite à  
Joseph Desjardis fils, à raison de cinquante  
Suppléments Courant.

Donné au nom et en présence de M<sup>r</sup>  
Pepin, inspecteur dudit Chemin de route.  
Pour vraie Copie  
J. Desjardis.



Le 2 Nov - 1862 -

Chemins d'hiver  
de la route de  
St-Jovite -

P15/E,4

P15/E,4

Le William Thompson, ayant été légalement nommé  
estimateur des propriétés Cote-Nord de la paroisse de la  
Longue Pointe, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et ce, en vertu de ma capacité  
et jugement

William Thompson

Et sermenté par devant moi son signé,  
Juge de paix pour le district de Montréal, ce  
dixième jour de mai 1863.

Jean Guy JP



P15/E,4

William Thompson  
Serment Office

Corporation de la paroisse de la Longue Pointe le 4 Mai 1863

A une assemblée générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe dûment convoquée et tenue en la dite paroisse de la Longue Pointe, le lundi le quatrième jour du mois de Mai, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et trois, conformément aux dispositions de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860, à laquelle assemblée furent présentes les personnes suivantes savoir -

Jean Guy, Joseph Vinet, William Leroy, Henri Pepin, Alexis Larchevêque, François Falgout et Louis Lapointe, tous membres du dit conseil et formant le quorum de celui, le dit Jean Guy Ec, président comme Maire.

Le conseil, étant régulièrement assemblé le Secrétaire Trésorier Met devant le conseil un certificat de Felix Toupin, demandant une licence pour tenir une maison d'entretien public et y vendre des liqueurs spiritueuses.

Sur motion de M<sup>rs</sup> Vinet, secondé par M<sup>rs</sup> Lapointe, il fut résolu que le certificat serait rejeté et mis de côté, et la dite licence lui serait refusée.

Louis Dutoit  
Secrétaire Trésorier  
du dit conseil,

Nouvelles

du Conseil Municipal  
par la Longue Pointe

P15/E,4



Corporation de la paroisse de la Longue Pointe le 10 Août 63

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe dûment convoquée par un avis spécial donné à tous les membres du conseil par le maire du dit conseil et tenue en la dite paroisse, Lundi le dixième jour du mois d'Aout en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et trois, conformément aux dispositions de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860, A laquelle assemblée furent présent Jean Guy, Joseph Vint, William Sney, et Louis Desautel, membres du dit conseil et formant le quorum requis, le dit Jean Guy ~~leur~~ président comme Maire. Sur Motion de M<sup>r</sup> Vint secondé par M<sup>r</sup> Desautel il fut unanimement résolu 1<sup>o</sup> Que le Secrétaire Trésorier du présent conseil serait, par les présentes autorisé de faire par une répartition fait pour lui à cet effet une somme de cinquante deux piastres courant pour payer l'entretien du Chemin appelé la Route St Leonard du canton L'Ange en cette paroisse, et aussi cette autre partie de Chemin appelé la petite Saranne,

2<sup>o</sup> Que la dite somme de cinquante deux piastres courant est par les présentes partie comme taxe sur la valeur de toutes et chacune de propriétés cotisable appartenant aux personnes obligés à l'entretien de la dite Route suivant Procès Verbal,

3<sup>o</sup> Que la somme d'un quart de Cent par Louis sur la valeur des dites propriétés appartenant aux personnes intéressés à la dite Route, sera due et payable au Bureau du Secrétaire Trésorier dans les vingt jours qui suivront la première publication de la présente Résolution

Par M<sup>r</sup> le Maire Copie

Louis Dutoit  
Secrétaire Trés.

1865

Règlement pour  
l'entretien de la route  
de Léonard -

et la  
Corporation

Réglement  
publié

P15/E,4



P15/E,4

Mon, Longue Pointe, le 22 Septembre 1863  
Du Conseil municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe, la somme de  
vingt quatre piastres courant en compte  
sur le paiement de l'entretien de la Route  
St. Leonard avant l'avis dernier  
par trois fois

P15/E,4

*Reçu*  
*5*

*H. Dufour*  
*Secrétaire*

P15/E,4

Reçu Longue Pointe le 10 Octobre 1863  
De Louis Dutoit Secrétaire Trésorier  
du conseil municipal de la Paroisse de  
la Longue Pointe la somme de trois  
Louis quinze shillings pour en acompte  
sur ce qui me soit pour l'entretien de  
la Route St. Leonard durant l'hiver  
dernier

godfray de voir  
Louis Dutoit  
Secr. Trés.

P15/E,4

Godfray Duffay  
New

New

P15/E,4

Neuve Langue Pointe le 14 Octobre 1863  
De Louis Duteau Secrétaire Trésorier  
du conseil municipal de la paroisse de la  
Langue Pointe la somme de douze shillings  
et six deniers courant pour être payé à  
J<sup>rs</sup> Gagnon pour l'entretien du chemin  
appelé la Petite Savanne, durant l'année  
dernière. Jean Guy



P15/E,4

*dean Guy  
Lew*

*dean*

Résolution du Conseil le 15 Octobre 1863  
 M<sup>r</sup> Lenez fait Motion seconde par  
 M<sup>r</sup> Desautel que notre Secrétaire  
 Trésorier notifierait au nom du dit  
 conseil J<sup>s</sup> Marin cidevant Secrétaire  
 Trésorier du dit conseil de débiter  
 au dit conseil le rôle général de  
 Perception de la municipalité de la  
 paroisse de la Longue Pointe pour  
 l'année finissant le premier  
 Janvier 1863, ainsi que tout autre  
 documents qu'il pourrait encore avoir  
 en sa possession, le ou avant le jour  
 de la prochaine session mensuelle  
 qui aura lieu le premier lundi  
 de Novembre prochain sans quoi le  
 dit conseil sera dans le pénible nécessité  
 de se présenter contre lui par des moyens  
 de Droit.

Jean Guy Maire

Amis Dutoit

Secrétaire

Vraie copie

P15/E,4

Résolution pour obliger  
l'Ex<sup>te</sup> Secrétaire à déléguer  
les heures -

Mettre la date de ce Règlement

P15/E,4

\$ 24 <sup>0/100</sup> Montreal 9 Novembre 1863  
Reçu de la municipalité de la  
Longue Pointe, par les mains de Louis Dutoit,  
Et. Secrétaire Trésorier, pour deux années  
de contribution aux Fonds de Balises et  
de juries pour le District de Montreal, savoir  
1862 & 1863, la somme de vingt quatre  
piastres courant.

M. H. Sanborn  
Deputé Sheriff

P15/E,4

Reçu Sherif

1863  
Sherif  
Lacine



Longue Pointe le 22 Novembre 1863

La Route St. Leonard donnée à l'en-  
tretien durant l'hiver, P

Par M<sup>te</sup> Pepin inspecteur des chemins,  
par l'ordre et autorisation de la municipalité  
de la Paroisse de la Longue Pointe, avec  
les conditions suivantes sçavoir, La dite Route  
ne sera donnée cette année, que depuis le chemin  
de front de St. Leonard, ~~et~~ jusqu'au chemin  
macadamisé; 1<sup>ère</sup> condition  
L'entrepreneur sera tenu d'entretenir le chemin  
de la dite Route, de douze pieds de large;

2<sup>ème</sup>

De refaire et repaver à ses frais les trottoirs de  
chaque côté du chemin de la dite route en temps  
à lieu;

3<sup>ème</sup>

De planter des balises d'une longueur conve-  
nables chaque côté de la dite route et de la dis-  
tance de trente six pieds les unes des autres,

4<sup>ème</sup>

De suivre en tout les instructions et ordres  
qui pourront lui être donnés à cet effet par  
l'inspecteur des chemins, chargé de faire entretenir  
le dit chemin de route,

L'adjudication ayant été faite à Francois Falkner fils  
pour la Route St. Leonard à raison de \$ 10-00  
et ensuite de \$ 2-10-0.

Le vingt deux de Novembre 1863,

Louis Dutoit  
S. J.

Payable aussitôt que le dit Chemin sera en état  
de passer convenablement en voiture d'été;

François Falkner

Le 22 Novembre 1863

La Route St Leonard  
du nord à l'entré  
de l'ouest  
à St-Hallier

P15/E,4

P15/E,4

Recu Langue Sainte le 28 Decembre 1863

De conseil municipal de la Paroisse de  
la Langue Sainte La somme de quatre Louis  
cinq shillings courant étant le dernier et  
entier payement pour l'entretien de la  
Route St. Leonard durant l'hiver  
dernier,

Godfroy defoix



P15/E,4

Godfray Defoy  
Lieu

---

Paris

P15/E,4

Recu. Longue Pointe 8 Jan. 1864, de S<sup>r</sup> A. Dutoit, par la  
Somme de Cinq piastres 75 Centimes Comant, comme étant la  
quote-part due par la Municipalité de la Longue Pointe  
dans les dépenses du Conseil du Comté d'Abchelya du-  
rant l'année finie le 31 Décembre dernier  
J. B. Morin  
Secrétaire Trésorier



P15/E,4

*H. Morin*  
*Sec*

P15/E,4

*Certificat de publication*

*Je soussigné certifie par les présentes  
qu'une vraie copie du présent avis  
a été publiée par moi-même à la porte  
de l'église de la Langue Pointe le  
troisième jour du présent mois, et avoir  
aussi affiché une copie le même jour,*

*Louis Dutoit  
A.T.*

*Papier d'écriture  
Notaire d'Orléans  
jour 15 64.*

To the municipal electors of the parish  
and municipality of Long Point,

Public notice is hereby given that a  
public meeting of the inhabitants of the  
local municipality of the parish of  
Long Point qualified to vote for muni-  
cipal councillors, will be held at the  
Salle publique in the said municipality  
on Monday, the eleventh day of January  
instant, at ten o'clock in the forenoon,  
for the purpose of then and there electing  
seven councillors for the said municipa-  
lity pursuant to the provisions of "The  
Lower Canada Municipal Act of  
1860."

Dated at Long Point, this <sup>Second</sup> ~~eleventh~~  
day of January, one thousand eight hun-  
dred, and sixty four,

Louis Dutoit  
Secretary Treasurer

Aux Electeurs municipaux de la Paroisse  
et municipalite' de la Longue Pointe,

Avis public est par les presentes donne,  
qu'une assemblee publique des habitants de  
la municipalite' locale, de la Paroisse de la  
Longue Pointe qui ont droit de voter a  
l'election de conseillers municipaux, se tiendra  
en la Salle publique dans la dite municipa-  
lite' lundi le onzieme jour de Janvier,  
courant a dix heures de l'avant midi, afin  
de proceder, la et alors a l'election de sept  
conseillers pour la dite municipalite', confor-  
mement aux dispositions de "l'Acte  
Municipal du Bas Canada de 1860."

Date a la Longue Pointe ce deuxieme  
jour de Janvier, mil huit cent soixante  
et quatre

Louis Dutoit  
Secrétaire Trésorier

P15/E,4

J. Laurent Longpré, ayant été dument élu  
conseiller municipal de la paroisse de la Longue  
Pointe, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au millieu de  
mon jugement et de ma capacité.

Laurent X Longpré

Assermenté par devant moi le soussigné  
juge de paix de sa Majesté pour le district  
de Montréal, ce dix huitième jour de janvier

1864,

Jean Guy, J. P.

P15/E,4

*Serment d'Office  
de St. Louprie*

1864



P15/E,4

Je, <sup>Vinet</sup> Joseph, ayant été dûment élu Maire du  
conseil Municipal de la paroisse de la Longue  
Pointe, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur  
de mon jugement de ma capacité.

Joseph Vinet

Assermenté pardevant moi le soussigné  
Juge de paix de sa majesté, pour le dis-  
trict de Montréal, ce dix-huitième jour de  
Janvier 1864,

Jean Guay J. P.

P15/E,4

Serment d'Office  
de J<sup>ur</sup> Vint  
1864

---

P15/E,4

Je Louis Desautel, ayant été d'urnement élu conseiller  
du conseil municipal de la paroisse de la Longue  
pointe, fait serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et celui de mon  
jugement et de ma capacité.

Louis <sup>la</sup> X Desautel.

Assermenté pardevant moi le soussigné,  
Juge de paix de Sa majesté pour le dis-  
trict de Montréal le dix-huitième jour de  
Janvier 1864

Jean Guay J. P.

P15/E,4

Serment d'Officier  
de St. Desautel

1864

---

P15/E,4

I, William Loney, having been duly elected,  
councillor of the municipal council of the pa-  
rish of Long Point, do sincerely & solemnly swear  
that I will faithfully fulfil the duties of the  
said Office, according to the best of my judgement  
and ability, W Loney

Sworn before the undersigned  
justice of peace of the district  
of Montreal this eighteenth day of  
January 1864, Jean Guay J. P.



P15/E,4

*Serment d'Office*  
*de William Loney*

1864

---

P15/E,4

Je, Joseph Vinet, ayant été élu membre  
conseiller du conseil municipal de la paroisse  
de la Langue Sainte, fais serment que je remplirai  
fidèlement les devoirs de ma charge, et cela  
au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Joseph Vinet

Assermenté pardevant moi le soussigné  
juge de paix de sa Majesté pour le dis-  
trict de Montréal, ce dix-huitième jour  
de janvier 1864,

Jean Guay J. P.

P15/E,4

Servant d'Office  
de J<sup>o</sup> Viret.  
1864

---

P15/E,4

Je, Joseph Toupin, ayant été dument élu conseiller  
du conseil municipal de la paroisse de la Langue  
Sainte, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de  
mon jugement et de ma capacité;

Joseph <sup>le</sup> Toupin  
Maire

Assesment fait devant moi le soussigné  
Juge de paix de la magistrature pour le dis-  
trict de Montréal, ce dix-huitième jour  
de Janvier 1864,

Jean Guy J. P.

P15/E,4

Serment d'Office  
de J<sup>r</sup>. Toupin  
1864

---

1864



P15/E,4

Je, soussigné Étudiant Jannot, ayant été nommé élu  
conseiller du conseil municipal de la paroisse de la  
Longue Pointe, fait serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de mon  
jugement et de ma capacité,

Étudiant Jannot

Assurément pardevant moi le soussigné  
Juge de paix de Sa Majesté pour le dis-  
trict de Montréal ce dix-huitième jour de  
Janvier 1864

Jean Guay, J. P.

P15/E,4

*Serment d'Office  
de P<sup>re</sup> J. J. J. J.  
1864*

---

*Joseph J. J. J.*

P15/E,4

Je, Olivier Trudelle, ayant été élu conseiller  
du conseil municipal de la paroisse de la Longue  
Pointe, fais serment que je remplirai fidèlement  
les devoirs de ma charge, et cela au meilleur de  
mon jugement et <sup>de</sup> ma capacité.

Olivier Trudelle  
Marque

Absermenté pardevant moi le soussigné  
juge de paix pour S. de sa Majesté pour  
le district de Montréal, ce dix-huitième  
jour de janvier 1864,

Jean Guy J. P.

P15/E,4

*Serment d'Office  
de Olivier Trudelle.  
1864*

---

Extrait des procès du conseil le 25 Janv 64

M<sup>r</sup>. Senez fait motion secondé par M<sup>r</sup>. Desautel que Louis Dutour soit le Secrétaire Trésorier du présent conseil, et que le prix du dit Louis Dutour pour son salaire comme tel soit de quarante piastres courant, par année pour deux années qui ne devront expirer qu'après les élections municipales prochaines avec les conditions suivantes, à savoir, Que le dit Louis Dutour, s'oblige, sur son engagement de comme Secrétaire Trésorier du dit conseil de fournir au dit conseil un logement convenable pour les séances du dit conseil, à chaque fois qu'il en sera besoin, le dit Louis Dutour sera de plus tenu de chauffer et éclairer le dit logement, et le tout à ses propres frais et dépens.

M<sup>r</sup>. Tanguin propose en amendement secondé par M<sup>r</sup>. Longpré, que M<sup>r</sup>. Morin, soit le Secrétaire du présent conseil, disant que le dit M<sup>r</sup>. Morin accepterait la dite charge de Secrétaire Trésorier, avec les mêmes conditions du dit Louis Dutour pour la somme de trente deux piastres courant.

Pour le motion, le secondeur Olivier Tardel, 3. Contre William Senez, Louis Desautel, Prudent Jannot, 3. Les voix des susdits conseillers étant en égalité, le président du dit conseil donne la voix prépondérante en faveur du dit Louis Dutour, et en conséquence le dit Louis Dutour étant dûment engagé produit devant le dit conseil, Benjamin Bernard, et Marcel Jannot pour ses cautions, et qui furent sur motion de M<sup>r</sup>. Desautel secondé par M<sup>r</sup>. Jannot, acceptés unanimement, Pour vraie copie Louis Dutour  
Secrétaire Trés.



P15/E,4

Procidis du Con  
Seig. N de la  
Longue Pointe  
25 Janv 1864.

Province du }  
 Canada, } de la paroisse de la Longue Pointe dans le comté  
 d'Hochelega, district de Montréal, et Benjamin  
 Brouillet dit Bernard négociant, résident aussi  
 en la dite paroisse, et Marcel Jannot dit Lochapelle  
 menuisier demeurant aussi en la paroisse susdite,  
 nous nous reconnaissons conjointement et solidairement  
 endettés envers la corporation de la paroisse de la  
 Longue Pointe en la somme de cent piastres, monnaie  
 courante de cette province, pour être payé pour  
 l'usage et au profit de la dite corporation, et par  
 ces présentes revêtus de nos seings et sceaux  
 faites en duplicata, et datte à ce septième jour de  
 Mars en l'année de Notre Seigneur, mil huit  
 cent soixante et quatre, en présence de M<sup>r</sup> London  
 Jean Baptiste Leflante. Les témoins soussignés, nous nous  
 obligons conjointement et solidairement, nous nos  
 heirs et ayant cause, exécuteurs et administrateurs pour  
 le parfait et entier paiement de la dite somme,  
 et nous hypothéquons spécialement les propriétés  
 cidessus mentionnées savoir. Le dit Louis  
 Dutoit un emplacement dans la dite paroisse de  
 la Longue Pointe, avec maison, et autres batises  
 dessus construites, tenant par devant au chemin  
 de la Reine, par derrière, à Benjamin Brouillet  
 dit Bernard, et au sud ouest, à Wriak Cleary,  
 et le dit Benjamin Brouillette dit Bernard, en  
 un lot de terre sis et situé en la dite paroisse  
 tenant par devant au chemin de la Reine par  
 derrière au fleuve St. Laurent, d'un côté au sud  
 ouest à Wriak, Cleary et de l'autre côté au nord  
 est par Dame Penne Murchhead, avec une maison,  
 et autres batises dessus construites le dit Marcel  
 Jannot dit Lochapelle, aussi en un lot de terre  
 sis

et au nord,  
 est,



sis et située en la dite paroisse, tenant par devant  
 et du côté nord Est, aux héritiers Brouillet, par  
 (et autres bâties) derrière au fleuve St. Laurent, et de l'autre côté au  
 dessous construite) sud-Ouest à Joseph Archambeau, avec maison.  
 Attendu que le dit Louis Dutoit, a été nommé  
 Secrétaire Trésorier du conseil municipal de la  
 paroisse de la Langue Sainte et attendu que  
 selon les dispositions de l'Acte Municipal du  
 Bas Canada de 1860, les dites cautions Benjamin  
 Brouillet dit Bernard, et Marcel Jannette dit  
 LaChapelle, ont été par une résolution du dit  
 conseil approuvés comme cautions pour le  
 paiement de toutes sommes de deniers dont il  
 le dit Louis Dutoit nommé comme susdit,  
 peut en sa qualité de tel Secrétaire Trésorier  
 être comptable envers la corporation tant en  
 principal, intérêts et frais qu'en pénalités et dommages,  
 dont le dit Louis Dutoit comme tel Secrétaire  
 Trésorier deviendra passible, dans l'exercice  
 de sa charge,

La condition de ce cautionnement par écrit  
 est que si le dit Louis Dutoit, rempli bien  
 et fidèlement en tout temps, les fonctions et  
 devoirs de la charge de Secrétaire Trésorier à  
 laquelle il a été nommé, et rend compte, et paye,  
 et remet, à la dite corporation, ou à toute autre  
 personnes autorisées à la demander et recevoir,  
 toute sommes de deniers, pour laquelle, le dit  
 Louis Dutoit, comme tel Secrétaire Trésorier  
 sera comptable envers la dite corporation, tant  
 en principal, intérêts et frais qu'en dommages et  
 pénalités qu'il pourra, comme tel Secrétaire Trésorier, avoir  
 encourus dans l'exercice de sa charge, pour et pendant  
 l'espace de temps que le dit Louis Dutoit, sera investi  
 de la dite charge de Secrétaire Trésorier,

alors

alors ce cautionnement sera nul, autrement il  
 demeurera dans toute sa force et vigueur,

Louis Dutoit

Marcel Jannette



P15/E,4

Cautionnement de  
Louis Dubou  
Secrétaire Trésorier  
envers la Corporation  
de la Longue Pointe

---

---

1882

LE W. COBURN

Listes des documents appartenant au conseil  
Municipal de la Paroisse de la Longue Pointe  
le 15 Mars 1864,

Entre Les mains de Louis Dutoeur Sec<sup>t</sup>, Trés,  
Un livre contenant les délibérations du dit  
conseil, Un autre contenant différentes répar-  
titions dans le limites de la municipalité  
ainsi que les procès verbaux,  
Un livre de Recette et dépenses de la mu-  
nicipalité, Un autre contenant les rôles  
de perceptions, Un Statu Refondu du Canada <sup>de 1859.</sup>  
2 Statuts Refondus du Bas Canada Anglais  
et Français de 1860, 2 Statuts du Canada de 1857  
Anglais et Français, 2 Volumes des recensements  
des Canadas de 1851, et 1852, un troisième sous le  
même titre pour 1860, 1 Statuts du Canada de 1860,  
Ang. et Fran., 1 grand Statu du Canada de 1851, 3 autres  
Statuts du Canada de 1856, 2 index, 3 Actes  
des municipalité et Memires de 1855, 2 Statuts  
du Canada de 1861, A. et F., 4 autres de 1863, An. et Fran.  
2 de 1862, A. et F., 1 Volume sous le titre de  
Canada et exposition universelle de 1857.



Liste des Documents  
appartenant au  
conseil municipal  
de la paroisse de  
la Longue Pointe

---

---

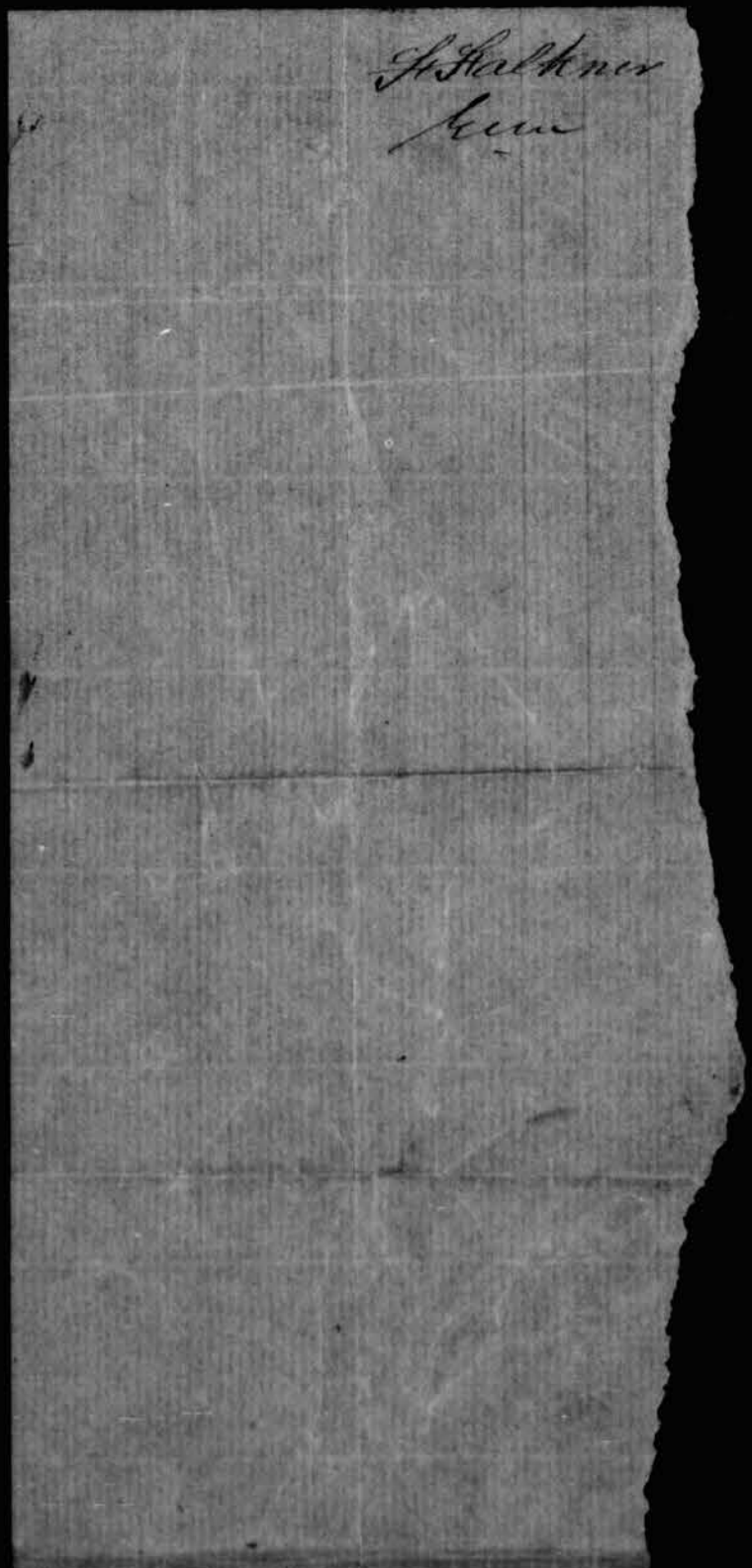


P15/E,4

P15/E,4

Pour Longue Pointe le onze Avril 1864  
Le conseil municipal de la paroisse de la  
Longue Pointe la somme de dix dollars courant  
par à moi du pour l'entretien de la Rose  
St. Francois, <sup>en cette paroisse.</sup> durant Thibault Lermier,  
se  
Francis X. Falkner  
Marque

P15/E,4



*Acte de Vieux  
Règlement public  
le 17. et le 24 Avril 1864*

*concernant la police  
des rues*

**P15/E,4**



Corporation de la Paroisse de la Longue Pointe le 17 Avril 1864

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe, ajournée du quatrième au onzième jour du présent mois d'après avoir été convoquée par avis spécial donné à tous les membres du dit conseil par le Maire du dit conseil et tenue en la dite paroisse lundi le dit onzième jour du mois d'Avril en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas Canada de 1860, à laquelle session les personnes suivantes y étant là et alors présentes savaient:

William Senez, Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpié, Joseph Toupin, et Prudent Jarnost, tous membres du dit conseil et formant le quorum, déclara le dit William Senez président la dite assemblée temporairement.

Le dit conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant savoir:

Que la partie de chemin communément appelée La Petite Savanne, située en la Côte St. Leonard en la dite paroisse de la Longue-Pointe, ainsi que tout autres travaux y ayant rapport, tel que clôtures, fossés &c., sera à dater des présentes faite et entretenue par les personnes ayant des propriétés en la dite Côte St. Leonard, et sera payé par les dites personnes ci-dessus mentionnées par cotisations sur le montant de l'évaluation de toutes et chacunes des dites propriétés.

Pour vraie copie  
Louis Dutoit  
Secrét. Trés.

Corporation of the Parish of Long Point April 17<sup>th</sup> 1864

At a special session of the municipal council of the parish of Long Point adjourned from the fourth to the eleventh day of April inst. duly convoked by special notice given to all members of the said council by the Mayor of the said council, and held in the said parish Monday the said eleventh day of April in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty-four in conformity to the provision of the 'Lower Canada Municipal Act of 1860' and at which meeting being present

William Senez, Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpié, Joseph Toupin, and Prudent Jarnost, all members of the said council and forming the quorum, the said William Senez presiding the said meeting temporarily.

The said council doth hereby ordain and make the following bylaw to wit:

That the part of a road commonly called La Petite Savanne, situated at the Côte St. Leonard in the said parish of Long Point, and likewise all other works connected to the said road, will be or shall be made and repaired by all persons having properties in the said Côte St. Leonard, and paid by cotisation upon the evaluation of the said properties, above mentioned.

For True Copy

Louis Dutoit  
Secrét. Trés.

# Such as)  
penus dit  
ches &c.  
L, D.



P15/E,4

Je soussigné certifie avoir le 17<sup>ème</sup> et 24<sup>ème</sup> jour du mois  
N 1864, d'Avril, à avoir lu et affiché une copie du présent  
règlement à la porte de l'église de la paroisse de la  
Lorique Pointe

Louis Dutoit  
Secrét. Tris,

Resolution publiée  
à la porte de l'Eglise  
Les 8 et 15 Mai 1764  
concernant le paiement  
de l'entretien de la Route  
St. Leonard

---

P15/E,4



Corporation de la Paroisse de la Longue Pointe le 2 Mai 1864

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la Paroisse de la Longue Pointe tenue en la dite paroisse lundi le deuxième jour de Mai en l'an-  
née de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas Canada de 1860, à laquelle session les per-  
sonnes suivantes y étant là et alors présentes savoir

Joseph Vinet, William Seney, Louis Desautel,  
Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Tou-  
pin et Prudent Jannot tous membres du dit  
conseil et formant le quorum d'iceux, le dit

Joseph Vinet <sup>Co.</sup> président comme maire,  
M<sup>r</sup> Desautel fait motion secondé par M<sup>r</sup> Jannot  
et il fut résolu unanimement, que le secrétaire  
Trésorier du présent conseil serait et il est par  
les présentes autorisé de prélever par une Répartition  
fait par lui à cette effet une somme de  
quarante huit piastres courant, pour payer l'en-  
tretien de la Route St. Leonard, durant l'hiver  
dernier et aussi cette autre partie de chemin appelé La  
Petite Savanne, en cette paroisse. 2<sup>e</sup> Que la dite somme  
de quarante huit piastres courant est par les présentes partie  
comme taxe sur la valeur de toutes et chacune des propriétés <sup>hablées</sup> <sup>be taxed</sup>  
coteables appartenant aux personnes obligés à l'entretien des dites  
chemins ou route suivant Procès Verbal:

3<sup>e</sup> Que la somme d'un quart de sous par sous sur la va-  
leur de toutes et chacune des dites propriétés sera la  
dite somme due et payable au bureau du Secrétaire Trés-  
sier dans les vingt jours qui survient la première  
publication de la présente résolution.

Louis Dutoit  
Secrét. Trés.

Corporation of the parish of Long Point May 2<sup>d</sup> 1864

At a general monthly session of the municipal council  
of the Parish of Long Point held in the said parish  
Monday the second day of May inst. in the year of Our  
Lord one thousand eight hundred & sixty four,  
in conformity to the provision of the Lower Canada  
municipal Act of 1860, and at which session  
the following persons being present to wit:  
Joseph Vinet, William Seney, Louis Desautel,  
Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Toupin, and  
Prudent Jannot, all members of the said council  
and forming a quorum, the said Joseph Vinet Esq.  
presiding as mayor.

M<sup>r</sup> Desautel made motion seconded by M<sup>r</sup> Jannot  
and it was unanimously resolved 1<sup>o</sup> That the Secretary  
Treasurer of the present council would be and is  
hereby authorised to levy by a Division made  
by himself to that effect a sum of forty eight  
dollars current in order to pay for the repairing  
of the St. Leonard Route during winter last  
and also the other part of a road called La  
Petite Savanne in this parish. 2<sup>o</sup>

2<sup>o</sup> That the said sum of forty eight dollars current  
is hereby carried as tax upon the value of every pro-  
perty belonging to persons obliged to the repairing of  
these same road or route, according to Procès Verbal.

3<sup>o</sup> That the sum of one eighth of a penny upon the  
value of the said properties will be the said sum  
due and payable to the Secretary's Office within  
the twenty day following the first publication of  
the present resolution.

Louis Dutoit  
Secret. Trés.

P15/E,4

New-Brunswick Pointe le 10<sup>e</sup> juin 1864. Du  
conseil municipal de la paroisse de la  
Longue-Pointe la somme de vingt cinq  
courant pour en compte sur le paiement  
de l'entretien de la Route St. Leonard durant  
l'hiver dernier.

Francis Fulkner  
Louis Dutoit  
L. D.



P15/E,4

*Halkner  
see  
copy*

*1831*

*1832*

*1833*

*1834*

*1835*

*1836*

*1837*

*1838*

*1839*

*1840*

*1841*

*1842*

*1843*

*1844*

*1845*

*1846*

*1847*

*1848*

*1849*

*1850*

*1851*

*1852*

*1853*

*1854*

*1855*

*1856*

*1857*

*1858*

*1859*

*1860*

*1861*

*1862*

*1863*

*1864*

*1865*

*1866*

*1867*

*1868*

*1869*

*1870*

*1871*

*1872*

*1873*

*1874*

*1875*

*1876*

*1877*

*1878*

*1879*

*1880*

*1881*

*1882*

*1883*

*1884*

*1885*

*1886*

*1887*

*1888*

*1889*

*1890*

*1891*

*1892*

*1893*

*1894*

*1895*

*1896*

*1897*

*1898*

*1899*

*1900*



Corporation de la Paroisse de la Longue Pointe le 6 Juin 1864

A une session générale du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe, tenue en la dite paroisse le lundi le sixième jour du mois de Juin en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre, conformément aux dispositions de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860;

A laquelle assemblée les personnes suivantes y étant là et alors présentes savoir:

Joseph Vinet, Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Toupin, et Prudent Jaurat, tous membres dudit conseil et forment le quorum, décide le dit Joseph Vinet en président comme maire;

Le dit conseil par les présentes ordonne et fait le Règlement suivant savoir:

Que tout commerçant en gros ou en détail en cette municipalité sera ou seront tenu de prendre à cette effet une licence du dit conseil et payer au dit conseil pour cette licence une somme de dix piastres courant dans les trente jours qui suivront la première publication du présent règlement.

signé } Joseph Vinet  
Maire

Par vraie copie } Louis Dutoit  
Secrét. Trés.

Corporation of the parish of Long Point June 6<sup>th</sup> 1864.

At a general monthly session of the municipal council of the parish of Long Point held in the said parish Monday the sixth day of June in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty four, at which meeting the following persons being present to wit: Joseph Vinet Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Toupin and Prudent Jaurat, all members of the said council and forming a quorum, the said Joseph Vinet acting as mayor.

The said council doth hereby ordain and makes the following bylaw to wit:

That all traders in this municipality will be or shall be compelled to take out a license to that effect from the said council, and pay to the said council for that license one pound of ten dollars current within the thirty day following the first publication of the present bylaw.

signé } Joseph Vinet  
Mayor.

For true copy } Louis Dutoit  
Secrét. Trés.



P15/E,4

1864  
Règlement pour  
taxer les commerçants

Règlement  
Public  
pour taxer  
Le 29. Juin/64

P15/E,4

Reçu Longue Pointe le 9 Juillet 1864 du  
Conseil municipal de la paroisse de la Longue  
Pointe la somme de quatre piastres courant en compte  
sur l'entretien de la route St. Leonard durant l'année  
dernière.

François Trakner

Louis Patac  
S. V.

P15/E,4

*H. Halpern*  
*Recu*  
*Recu*

~~Received Long Point July 1864 From  
Catherine Ferguson the sum of ten dollars  
current being the price of a trading license  
granted to her, according to a bylaw, passed  
by the municipal council of the said parish  
dated the June 6<sup>th</sup> 1864.~~

Louis Dutoit  
Secrét. Trés



Requête demandant le pavage du chemin  
de front de la Côte St. Leonard,

Au conseil municipal de la paroisse  
de la Longue Pointe,

La Requête des soussignés, habitants de la  
Côte St. Leonard paroisse de la Longue Pointe  
ayant droit de voter à l'élection des conseillers  
locaux,

Expose respectueusement,

qu'ils désirent que le dit  
chemin ci-haut mentionné soit macadamisé de  
la manière suivante savoir:

qu'il soit macadamisé de douze pieds large  
qu'il puissent mettre le fond en cailloux grossiers  
qu'il soient recouvert de petites pierres ou de terre.  
qu'il soit réparé sur le travers et qu'il soit fini  
dans l'espace de douze mois à partir d'aujourd'hui  
le quinze de juillet 1864,

Liste des noms ci-dessus mentionnés, savoir

Benjamin	Pepin
Antoine	Pepin
Henri	Pepin
Joseph	Renaud
Pierre	Côté
Louis	Delorme
Paulette	Cardy
Antoine	Larche
Voussaint	Lonpré
Louis	Charette
Basile	Brochu
Pierre	Lionard
Narcisse	Larche



Pascal. Renauld  
 Octave. Robert  
 Joseph. Robert  
 Francis. Vanier  
 Lion. Lionard  
 Baptiste. Robert  
 Baptiste. Vanier  
 Baptiste. Jodoin  
 Basile. Gervais  
 Jean. Guy  
 H. Longpré  
 George. Pepin  
 god. Jodoin  
 Etienne. Stallerier  
 Antoine. Pigeon  
 Basile. Robert  
 Thomas. Gagnon  
 Joseph. Dufoy  
 Pierre. Jodoin  
 H. Pepin

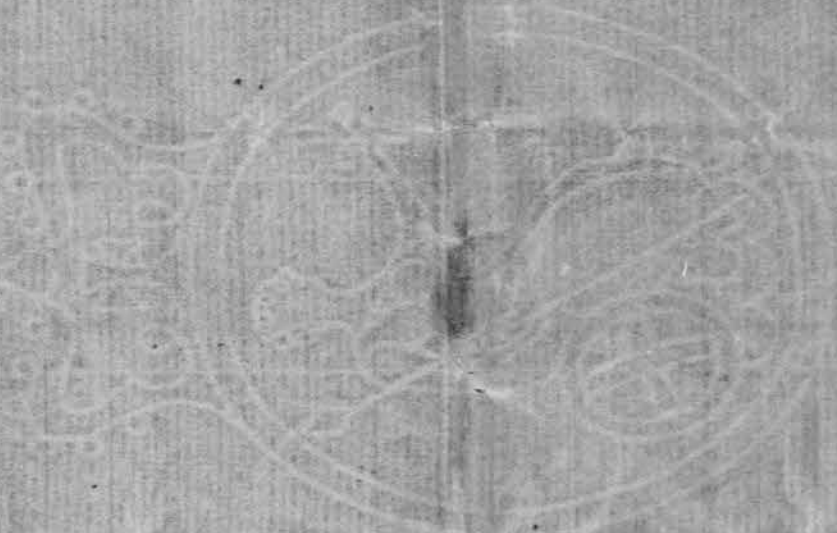
Henry. Pepin. témoin  
 Henry. Chastner. témoin



Pascal. Renauld  
Octave. Robert  
Joseph. Robert  
Francis. Vanier  
Lion. Lionard  
Baptiste. Robert  
Baptiste. Vanier  
Baptiste. Jodoin  
Basile. Gervais  
Jean. Guy  
H. Longpre  
George. Pepin  
god. Jodoin  
Antoine. Stallerier  
Antoine. Pigeon  
Basile. Robert  
Thomas. Gagnon  
Joseph. Dufoy  
Pierre. Jodoin  
L. Pepin

Henry. Pepin. témoin  
Henry. Charrier. témoin

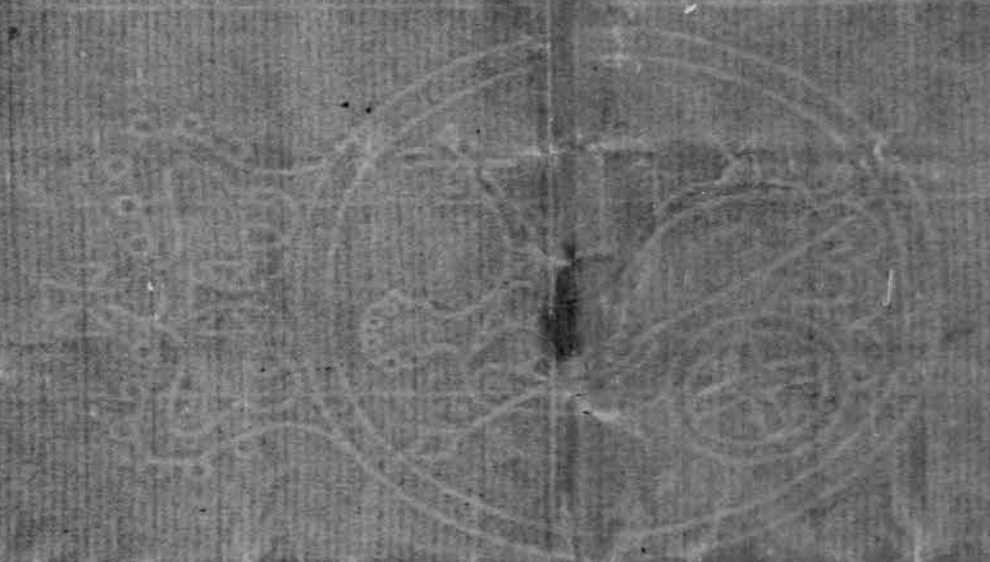
Requête des habitants  
de la Côte St Léonard  
demandant le Pur  
notage de leur  
chemin



P15/E,4



Requête des habitants  
de la Côte St Léonard  
demandant le Pur  
retayage de leur  
Chemin



P15/E,4



Neu Longue Pointe le 1<sup>er</sup> Aout 1864.  
Du conseil municipal de la paroisse de  
la Longue Pointe la somme de cinq piastres  
trois schégs et six deniers et demie courant étant  
le dernier paiement sur l'entretien de la Route St.  
Sionard durant l'hiver dernier.

François Falkner

Louis Dutoit  
C. P.

P15/E,4

*H. Salkner*  
*cur*

Règlement Public de  
7 et 14 Août 1864  
concernant les chiens

---

---

P15/E,4



Corporation de la Paroisse de la Longue Pointe le 1<sup>er</sup> Aout 1864,

A une session générale et mensuelle du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe, tenue en la dite Paroisse lundi le premier jour du mois d'Aout courant, en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre, conformément aux dispositions de l'Acte municipal du Bas-Canada de 1860, et à la quelle session les personnes suivantes savoir, Joseph Vinet, Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Toupin, et Prudent Jannot, tous membres du dit conseil et formant le quorum d'icelui, le dit Joseph Vinet Cor président comme Maire,

Le dit conseil ordonne et fait le règlement suivant savoir,

Que tous commerçans en gros ou en détail en cette municipalité sera ou seront tenus de prendre à cette effet, une licence du dit conseil sous un délai de trente jours à dater des présentes, et payer au dit conseil pour cette licence une somme de dix piastres courant sous une pénalité de douze piastres courant pour être payé pour et à l'usage du dit conseil par chacun des commerçans refusant de se conformer au dit règlement.

Pour Vraie Copie

Joseph Vinet Maire

Louis Dutoy,  
Secrét, Trés,

Corporation of the Parish of Long Point August 1<sup>st</sup> 1864.

At a general monthly session of the Municipal Council of the Parish of Long Point, held in the said parish Monday the first day of August in the year of Our Lord one thousand eight hundred and sixty four, in conformity to the provision of the Lower Canada Municipal Act of 1860, and at which meeting the following persons being present to wit: Joseph Vinet, Louis Desautel, Olivier Trudelle, Laurent Longpré, Joseph Toupin, et Prudent Jannot, tous membres du dit conseil and forming a quorum,

The said council doth hereby ordain and make the following by-law to wit:

That all traders whether wholesale or retail in this municipality will be or shall be compelled to take out a license to that effect from the said council, within thirty days from this date, and pay to the said council for that license, one sum of ten dollars current, under a penalty of twelve dollars current, to be paid for the use and profit of the said council, by each traders refusing to conform themselves to the present by-law,

For true copy

Joseph Vinet Mayor

Louis Dutoy,  
Secrét, Trés,



P15/E,4

\$12. Recu de la Municipalité de  
Longue Pointe, pour l'année courante,  
la somme de douze piastres courant,  
contribution au fonds de l'Atelier et de  
Jours du District de Montcal  
Montcal 19 Septembre 1864  
M<sup>r</sup> Sanborn  
Depute Sherif

Alex. Sheriff

Alex. Sheriff

P15/E,4

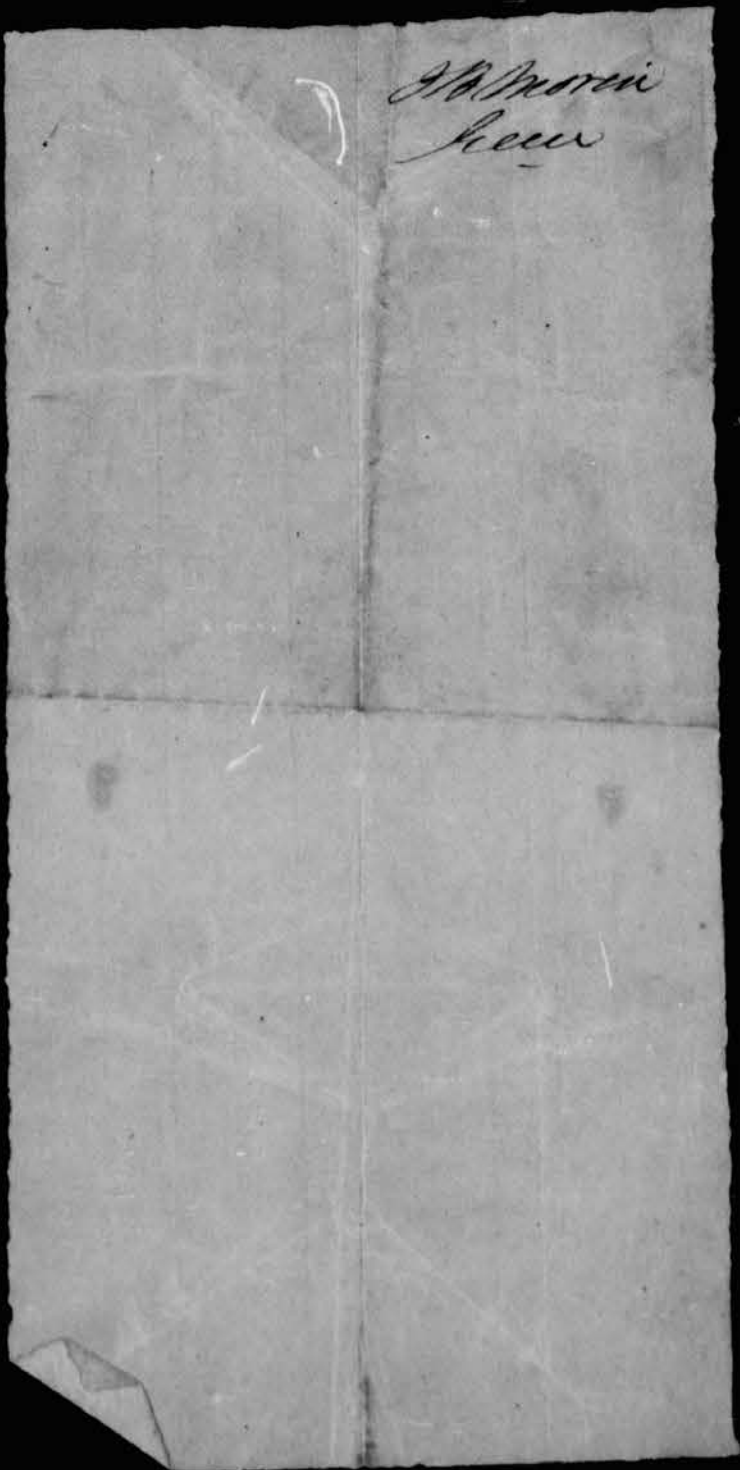
P15/E,4

Reçu, Longue Pointe 15. Nov. 1864, de S<sup>r</sup> P. Coutar  
Sec. Secrétaire trésorier du Conseil Municipal de  
la paroisse de la Longue Pointe, une copie du  
Rôle d'évaluation des propriétés cotisables de  
cette paroisse pour 1864.

A. B. Michon

Secrétaire trésorier du Conseil  
Municipal du comté d'Kokulaga

P15/E,4





Je, soussigné certifié par les présentes avoir  
Les dimanches 27<sup>me</sup> Novembre et quatre  
Décembre avoir à l'issue du service Divin de Matin  
avoir lu et affiché une vraie copie des présentes  
à la porte de l'Eglise de la Langue Pointe, et  
une autre copie à un autre endroit fréquenté de  
la dite paroisse,

Louis Dubou,



Corporation de la Paroisse de la Longue Pointe le 14 Novembre 1864,

A une session spéciale du conseil municipal de la paroisse de la Longue Pointe dûment convoquée par avis spécial donné à tous les membres du dit conseil par le maire du dit conseil et tenue en ladite paroisse lundi le quatorzième jour du mois de Novembre en l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quatre conformément aux dispositions de l'Acte municipal du Bas Canada de 1860; et à laquelle session les personnes suivantes y étant là et alors présents savoir: Joseph Vint, William Sney, Louis Desautel, Laurent Longpré, Joseph Toupin et Prudent Jannoth, tous membres du dit conseil et formant le quorum d'icelui le dit Joseph Vint, En Président comme maire,

Le dit conseil par les présents ordonne et fait le règlement suivant savoir:

Que tout propriétaires attachés à l'entretien du chemin de front de la Côte St. Léonard en cette paroisse, soit en vertu d'un règlement tenu dans un délai de deux années à dater du onze juillet 1864, de macadamiser en pierre toutes et chacune de leurs parts respectives dans le dit chemin, d'une largeur de douze pieds sur le terrain du dit chemin et d'une épaisseur convenable au terrain. De mettre de grosse pierres pour le fond du dit chemin, et le couvrir ensuite de petites pierres et poser les dites petites pierres à feu et à mesure qu'ils passeront les pierres dans le fond du dit chemin de manière à ne retarder aucune personnes de passer dans le dit chemin en aucun temps que ce soit,

Pour Vraie copie,  
Joseph Vint Maire,  
Louis Dutoit S. J.

Corporation of the parish of Long Point Nov<sup>r</sup> 14<sup>th</sup> 1864,

At a special session of the municipal council of the parish of Long Point duly convened by special notice given to all members of the said council by the mayor of the said council and held in the said parish Monday the fourteenth day of November in the year of Our Lord one thousand and sixty four, in conformity to the provision of the Lower Canada Municipal Act of 1860; and at which meeting the following persons being present to wit: Joseph Vint, William Sney, Louis Desautel, Laurent Longpré, Joseph Toupin and Prudent Jannoth, all members of the said council and forming a quorum. # The said council doth hereby ordain and makes the following by-law to wit:

That all proprietors obliged to keep the Côte St. Léonard Road in repairs, shall be according to the present by-law compelled in the period of two years dating from the eleventh day of July 1864, 1<sup>st</sup> To macadamise their own shares in the said road with stones, and of a convenient thickness for the ground, 2<sup>o</sup> Set some big stones for the bottom of the road and cover them afterwards with smaller stones, setting the covering stones as quick as they lay the bottom ones, in order to hinder nobody from passing in the said road in any time whatever,

For true copy

Joseph Vint Mayor,

Louis Dutoit  
Secret, J. J.



P15/E,4

1864  
Règlement ordonnant  
le macadamé des  
Chemins de fer

P15/E,4

1864  
Règlement ordonnant  
le macadam de  
Chemin Lévesque